

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE

3^e Séance du Vendredi 3 Novembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4413).

Transports.

Section II. — Aviation civile (suite).

Etat B.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV : M. Maujôüan du Gasset.

Amendements n° 167 de M. Ebrard et 169 de la commission des finances et de la commission de la production : MM. Lobbé, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Ebrard, Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Retrait des amendements.

Adoption de la réduction de crédit inscrite au titre IV.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Après l'article 75.

Amendement n° 168 de M. Plevin tendant à introduire un article additionnel : MM. Plevin, Chamant, ministre des transports, le président. — Réserve.

M. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Industrie.

MM. Bailly, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour l'industrie ; Poncelet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'industrie.

M. Guichard, ministre de l'industrie.

MM. Ebrard, le ministre de l'industrie, Jean Moulin, Cousté, Roger, Schvartz, Mondon, Grussenmeyer.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 4434).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente-cinq minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426, 455).

Nous reprenons l'examen des crédits du ministère des transports. (Section II. — Aviation civile.)

Je rappelle les chiffres des états B et C :

TRANSPORTS

Section II. — Aviation civile (suite).

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : + 32.432.597 francs ;
« Titre IV : — 18.690.750 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 1.018.380.000 francs ;
« Crédits de paiement, 447.683.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 24.635.000 francs ;
« Crédits de paiement, 14.884.000 francs. »

Ce matin, l'Assemblée a entendu les rapporteurs, les orateurs et M. le ministre des transports.

J'appelle maintenant les crédits du ministère des transports (II. — Aviation civile).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des transports (II. — Aviation civile), au chiffre de 32.432.597 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, la parole est à M. Maujôüan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset. Monsieur le ministre, comme tous mes collègues, j'ai écouté la réponse que vous nous avez donnée en fin de matinée. J'avoue qu'elle ne m'a pas convaincu. Certes, elle aurait une valeur incontestable si l'enseignement du pilotage pouvait être assimilé à un enseignement purement livresque. Mais on ne peut dissocier la formation de l'élève du fonctionnement même de l'aéro-club. Pour apprendre à voler, il faut un avion, et l'on ne peut disposer d'un appareil que dans un club. C'est le club qui entretient les avions, paie les assurances, etc. Il est contradictoire d'intensifier l'aide aux élèves pilotes et d'accroître la charge des aéro-clubs.

Je me permets donc d'insister pour que les crédits supprimés soient rétablis. On a prétendu que les nantis seuls pourront voler ; en fait, ces derniers possèdent déjà leur avion ; ce sont tous les autres qui seront pénalisés, ceux qui sont moins fortunés.

Aussi, après tous les orateurs qui sont intervenus ce matin, ai-je tenu, monsieur le ministre, à plaider la cause des aéro-clubs, et, par là même, celle des jeunes pilotes. Il ne faut pas qu'on puisse dire du ministre des transports : « Il a coupé les ailes aux chevaliers du ciel ». (*Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements tendant à la suppression de la réduction de crédits inscrits au titre IV de l'état B.

Le premier, n° 167, est présenté par MM. Ebrard, Chochoy, Bouloche, Guérin et Rey.

Le second amendement, n° 169, est présenté par M. Anthonioz, rapporteur spécial, et par M. Labbé, rapporteur pour avis.

En vertu de l'article 100 du règlement, j'appelle d'abord l'amendement n° 169.

La parole est à M. Labbé, rapporteur pour avis.

M. Claude Labbé, rapporteur pour avis. Ce matin, mon collègue M. Anthonioz et moi, nous avons longuement développé les raisons pour lesquelles nous nous soucions de conserver aux aéro-clubs le bénéfice de la détaxation des carburants qui leur permet non seulement de former de nouveaux pilotes, mais aussi d'entraîner des pilotes moins jeunes.

Nous avons donc déposé un amendement invitant le Gouvernement à revenir sur la disposition qu'il a proposée. J'espère qu'il nous donnera tout à l'heure les apaisements qui nous permettraient éventuellement de retirer cet amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Ebrard pour soutenir l'amendement n° 167.

M. Guy Ebrard. Monsieur le ministre, répondant ce matin à une question très précise de notre éminent collègue M. le président Pleven, vous nous avez donné l'assurance que le bilan prévisionnel de la compagnie Air Inter serait à l'avenir apprécié globalement et qu'il ne serait donc plus fait de distinctions entre les lignes exploitées.

Je me permets de vous rappeler que selon les nouvelles modalités de financement du réseau intérieur établies le 1^{er} avril 1967, Air Inter prend à ses risques et périls l'intégralité des charges d'exploitation des lignes existant au 1^{er} janvier de cette année et dont la rentabilité est de plus de 80 p. 100 et à raison de 20 p. 100 l'exploitation des lignes existant à cette même date et d'une rentabilité inférieure, le reste étant partagé à parts égales entre les collectivités locales et l'Etat.

Nous avons pris acte de vos déclarations. Celles-ci signifient, puisque les modifications de ce régime intérieur avaient été la contrepartie d'une augmentation des tarifs, que vous envisagez sans doute, pour rétablir l'équilibre financier de cette compagnie, une hausse des tarifs dont j'ai dit ce matin qu'elle serait certainement de 14 p. 100.

Mais il résultait également de vos déclarations que les collectivités locales ne participeraient plus à la couverture du déficit de la société. Nous avons pris acte de ces déclarations dont vous mesurerez toute l'importance en considération de la novation qu'elles annoncent.

En outre, vous avez bien voulu préciser que la diminution progressive du nombre des brevets délivrés par les aéro-clubs était une des raisons qui justifiaient la suppression de la détaxation des carburants utilisés par ces aéro-clubs. Or c'eût été, au contraire, une raison d'accroître l'aide de l'Etat aux aéro-clubs comme à d'autres secteurs pour obtenir précisément le résultat contraire. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Ce qui compte c'est la formation des pilotes. Aussi, doit-on souhaiter que l'Etat, par son aide aux aéro-clubs fasse en sorte que les moniteurs puissent se consacrer à cette formation. Or je suis persuadé que la suppression de la détaxation prévue par votre projet de budget contrarierait les efforts de renouvellement que vous souhaitez.

L'avenir seul permettra au Gouvernement d'apprécier en accord avec les intéressés eux-mêmes, selon quelles modalités ses interventions devront être reconsidérées.

Pour l'instant, je reste convaincu qu'il convient, en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter les abus dont chacun souhaite la disparition, de maintenir le régime en vigueur, au moins à titre transitoire, quitte pour le Gouvernement à définir les formes sous lesquelles, dans l'avenir, des aides plus substantielles pourront être consacrées à la formation des jeunes.

Ces nouvelles interventions permettraient alors à l'Etat d'accomplir pleinement sa mission de soutien des aéro-clubs dans la formation de leur personnel d'encadrement et, en conséquence, dans la formation d'un plus grand nombre de pilotes.

Je suis persuadé que la suppression de la réduction de crédits, donc le rétablissement de la détaxe que nous vous proposons, sera de nature à vous aider dans cette voie. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mesdames, messieurs, j'expliquerai le point de vue du Gouvernement dans cette affaire et je répondrai aux observations des rapporteurs, M. Labbé et M. Anthonioz, ainsi qu'à certaines préoccupations qui ont été exprimées par les auteurs des amendements.

Je consacrerai cette brève intervention au problème des aéro-clubs laissant à M. le ministre des transports le soin de traiter d'autres questions.

On a prétendu que le Gouvernement serait hostile aux aéro-clubs. D'ailleurs, à entendre certains orateurs, il serait hostile à tout. Rassurez-vous, il n'a pas l'intention de tuer les aéro-clubs ; au contraire, il veut les soutenir.

A cet effet, il peut employer plusieurs techniques.

La première a consisté à détaxer les carburants. Cette mesure est ancienne puisqu'elle résulte de l'article 48 de la loi du 3 avril 1955.

Puisque sur tous les bancs de cette Assemblée il était demandé au Gouvernement de réaliser des économies en comprimant les dépenses de personnel jugées excessives, nous avons fait, entre autres, procéder à une enquête opérée conjointement par l'inspection des finances et la Cour des Comptes portant sur l'ensemble de l'aviation civile.

J'ai sous les yeux le très volumineux rapport de la commission ainsi constituée. Je ne vous en infligerai pas la lecture, rassurez-vous. Ce rapport est signé de M. Carle, inspecteur des finances, de M. Roubier, conseiller référendaire à la Cour des comptes et de M. Pascal, ingénieur général des ponts et chaussées qui y expliquent que la détaxation du carburant n'est pas la meilleure forme d'aide que l'on peut apporter aux aéro-clubs dont la mission essentielle — M. Ebrard a eu raison de le souligner — est la formation et la promotion — je ne dis pas des jeunes tout court — mais des jeunes pilotes.

Pourquoi le résultat qu'on pouvait escompter de la mesure n'est-il pas atteint ? Parce que le système de la détaxation — c'est la critique que formule le corps de contrôle — entraînait une complication administrative considérable, obligeant les aéro-clubs à tenir une comptabilité pour les avions qui volaient et ceux qui ne volaient pas. Pour opérer la détaxation, il faudrait maintenir, je ne dirai pas une armée de contrôleurs, bien que je sois originaire du Sud de la Loire (*Sourires*), mais en tout cas un nombre important de ces agents, que ne justifie pas à vrai dire le contrôle pourtant nécessaire dans les aéro-clubs.

Et c'est pourquoi cette commission demande que soit réduit le nombre du personnel de contrôle, dont la charge est beaucoup trop lourde, et allégée la gestion de ces aéro-clubs.

Par ailleurs, quelques fraudes ont été constatées. Je ne critique nullement — comprenez-moi bien — au nom du Gouvernement la gestion des aéro-clubs qui est, dans la généralité des cas parfaitement saine, mais, là comme ailleurs, il y a des exceptions.

Le rapport en question cite un certain nombre d'aéro-clubs qui bénéficiaient d'une détaxation sérieuse pour des avions par eux déclarés, mais qui ne volaient pas depuis plusieurs années. De telles pratiques — vous voudrez bien le reconnaître — n'étaient pas favorables au maintien de la détaxation. Mais la critique sans doute la plus grave à laquelle se heurte le système — et l'Assemblée nationale y sera certainement sensible — elle est chiffrée : en 1964, il a été délivré dans l'ensemble des aéro-clubs 1.216 brevets élémentaires ; en 1966 il en a été délivré 589 et selon toute probabilité il en sera délivré moins encore en 1967.

Par conséquent, la détaxation du carburant n'aide pas les aéro-clubs à remplir leur mission essentielle qui est la formation et la promotion des jeunes ; elle sert à la satisfaction de besoins qui n'ont aucun rapport avec cette formation.

Je pourrais vous citer l'exemple d'un aéro-club — vous me permettez, en séance publique, de taire son nom — dans lequel en 1966 ont été effectuées 6.612 heures de vol, ce qui est considérable, où n'a pas été délivré un seul brevet complet et qui a touché 65.000 francs au titre de la détaxation. Ce n'est qu'un exemple. Je ne dis pas qu'il faille généraliser et ne croyez pas que je fasse le procès des aéro-clubs, au contraire ; mais je dis qu'il convient de rendre aux aéro-clubs leur fonction essentielle d'école, de formation et de promotion des jeunes, étant entendu que par ce terme j'entends les jeunes pilotes c'est-à-dire ceux qui apprennent eux-mêmes à piloter, ceux qui pratiquent le parachutisme ou le vol à voile. C'est en cela qu'il faut faire un effort.

Ainsi que l'a indiqué M. le ministre des transports, le Gouvernement avait orienté son action dans ce sens. Si en effet il a supprimé la détaxation du carburant au chapitre 44-91 de ce budget, il a aussitôt rétabli au chapitre 43-91 — Subventions diverses — un crédit de 1.500.000 francs, avec l'indication

suivante : « en contrepartie de la suppression du dégrèvement... les jeunes de moins de vingt et un ans recevront des primes pour leur permettre de passer le brevet de pilote, ensuite d'assurer leur entraînement aérien ».

J'ouvre ici une parenthèse pour répondre à l'objection d'un orateur. Outre ces crédits qui sont directement affectés aux aéro-clubs, on trouve dans la loi de finances inscrits aux chapitres de la formation aéronautique — équipements pour l'achat des avions — un crédit de 16 millions de francs, contre 14 millions l'année dernière, des subventions pour l'équipement des associations aéronautiques en matériels d'instruction, d'un montant de 6.010.000 francs, enfin, à titre de participation à l'aménagement par les collectivités locales d'aérodromes utilisés pour la formation aéronautique, un crédit de 50.000 francs. L'effort total est donc de 22.060.000 francs contre 20.080.000 l'année dernière.

L'aviation civile, dans ces centres, s'occupe elle-même de la formation des pilotes moniteurs et accentue encore l'effort au-delà du niveau que je viens de vous indiquer pour répondre à l'objection formulée par un des orateurs.

Je ferme la parenthèse et je reviens à mon propos.

Le Gouvernement a proposé l'inscription d'un crédit de 1.500.000 francs au lieu de 2.930.000, qui figurait dans la loi de finances pour 1967. La commission des finances demande la suppression de cette réduction de crédit.

Eh! bien, après les conversations que nous avons eues, le Gouvernement, se rangeant aux avis des rapporteurs et de la commission des finances, vous propose de rétablir intégralement le crédit affecté aux aéro-clubs, soit 2.930.000 francs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Je vous indiquerai dans un instant comment il peut le faire, car une question de procédure se pose, qui n'a, en réalité, pas grande importance.

Le crédit sera rétabli au chiffre de 1967 par un amendement que j'ai entre les mains et dont voici l'exposé sommaire des motifs :

« Le présent amendement a pour objet de maintenir au niveau de 1967 l'aide accordée à l'aviation légère ». En effet, si nous additionnons 1.430.000 et 1.500.000, crédit qui figure dans la loi de finances, nous obtenons bien 2.930.000, crédit de l'année dernière.

L'exposé des motifs poursuit : « Ce régime d'aide sera étudié avec les représentants des associations de manière à favoriser la formation, l'entraînement des jeunes pilotes et la pratique de l'aviation légère ». L'objectif dépasse par conséquent celui de la formation des jeunes pilotes dont je parlais tout à l'heure. Telle est la meilleure méthode pour aider les aéro-clubs : permettre la formation et l'entraînement des jeunes et, dans le sens le plus large que j'indiquais tout à l'heure, favoriser au maximum la pratique de l'aviation légère. Vos rapporteurs ont clairement exposé les faits. J'estime que le mécanisme antérieur n'était pas satisfaisant car il ne répondait pas au but essentiel des aéro-clubs. Je crois en fait, que le Gouvernement va dans le même sens que tous ceux qui sont épris d'aviation.

Je conclurai par un mot sur la procédure. Hélas, mesdames, messieurs — c'est le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances qui parle — la dépense supplémentaire de 1.430.000 francs, qui résultera de la nouvelle inscription de crédit dans la loi de finances, modifiera l'équilibre établi à l'article 34.

Comme je l'ai fait pour les députés politiques, comme je l'ai fait pour les sous-officiers, je prends au nom du Gouvernement l'engagement solennel de déposer lors de la deuxième lecture l'amendement qui est d'ores et déjà rédigé pour ajouter ce crédit de 1.430.000 francs à la dotation actuelle.

Je crois que, ce faisant, nous répondons en effet au désir exprimé par vos rapporteurs, votre commission des finances et un certain nombre d'orateurs et que, finalement, toutes ces mesures sont particulièrement favorables aux aéro-clubs.

Dans ces conditions, compte tenu de ces explications, puisque le Gouvernement s'est engagé dans la voie que vous avez choisie, l'Assemblée ne peut que voter le titre IV. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Ebrard.

M. Guy Ebrard. Mesdames, messieurs, je constate que, pour ce qui est de la procédure, M. le ministre des transports, puis M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ont donné à l'Assemblée nationale quelques apaisements.

Mais la procédure qui a été utilisée ne saurait nous faire oublier la chronologie. En effet, nous avons constaté ce matin que M. le ministre des transports était tout à fait décidé à maintenir son point de vue et nous avons été contraints, dans ces conditions, de déposer, avec plusieurs de nos collègues, un amendement.

Devant la pertinence, semble-t-il, de l'argumentation que nous avions développée, M. le rapporteur de la commission des

finances et M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ont déposé un amendement commun.

Se référant alors à la procédure, M. le président de séance a appelé-en priorité, suivant la règle, l'amendement commun des commissions.

Je voudrais simplement remercier l'Assemblée d'avoir fait droit à notre requête et me réjouir que nous ayons été imités par nos collègues et que notre amendement ait conduit le Gouvernement à rétablir la situation antérieure alors que telle n'était pas son intention ce matin.

Dans ces conditions, je retire mon amendement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. L'amendement n° 167 est retiré.

La parole est à M. Labbé, rapporteur pour avis.

M. Claude Labbé, rapporteur pour avis. En mon nom, comme au nom de M. le rapporteur spécial, qui occupe cet après-midi une situation plus élevée que ce matin, je me réjouis de l'accord qui est intervenu et des explications très complètes que vient de donner M. le secrétaire d'Etat.

Bien entendu, nous retirons notre amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement n° 169 est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la réduction de crédits proposée pour le titre IV de l'état B concernant le ministère des transports (II. Aviation civile), au chiffre de 18.690.750 francs.

M. Paul Cermolacce. Le groupe communiste votera contre l'ensemble des crédits de l'aviation civile.

(*La réduction de crédits, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des transports (II. Aviation civile), les autorisations de programme au chiffre de 1.018.380.000 francs. (*Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de transports (II. Aviation civile), les crédits de paiement au chiffre de 447.683.000 francs.

(*Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des transports (II. Aviation civile), les autorisations de programme au chiffre de 24.635.000 francs.

(*Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des transports (II. Aviation civile), les crédits de paiement au chiffre de 14.884.000 francs.

(*Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.*)

[Après l'article 75.]

M. le président. M. René Pleven a présenté un amendement n° 168 qui tend, après l'article 75, à insérer le nouvel article suivant :

« A dater du 1^{er} janvier 1968 les participations au déficit d'exploitation de lignes aériennes intérieures, accordées par les collectivités locales à la compagnie Air Inter, feront l'objet dans les comptes de cette compagnie d'un chapitre spécial.

« Lorsque l'exploitation des lignes dont une partie de déficit a été couverte par des collectivités locales devient bénéficiaire, lesdites collectivités participeront aux bénéfices d'exploitation dans la proportion où elles ont contribué aux déficits et ce jusqu'à concurrence des sommes qu'elles ont versées ».

La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Les explications que j'ai déjà données ce matin me permettront de commenter très brièvement mon amendement, qui tend à rendre récupérables par les collectivités locales les subventions qu'elles sont amenées à consentir à la compagnie Air Inter pour obtenir l'ouverture et l'exploitation de certaines lignes aériennes.

J'ai indiqué ce matin que, pendant la période de défrichement, une très importante participation était demandée aux départements et aux villes et qu'il me paraissait naturel que ceux-ci, lorsque les résultats du défrichement apparaissent et que les lignes deviennent bénéficiaires, puissent retrouver ce qu'ils ont versé.

Mon amendement s'inspire d'ailleurs d'une méthode pratiquée par l'Etat puisque, lorsque celui-ci finance — et le cas est très fréquent — la construction de certains prototypes, il essaie de récupérer, lorsqu'on passe à la période industrielle, une fraction au moins des sommes qu'il a accordées.

Voilà l'objet de mon amendement.

Je voudrais aussi rappeler que ce matin, pressé par le temps, M. le ministre n'a pu répondre à des questions précises que

je lui avais posées et qui, je l'admets, étaient plutôt de la compétence de M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Je demande donc à M. Boulin s'il ne considère pas comme abusif que les collectivités locales doivent payer la taxe sur les prestations de services au taux de 9,29 p. 100 sur le montant de leur participation à la couverture du déficit des lignes aériennes créées dans les régions qui les intéressent.

Je voudrais également avoir l'assurance que l'an prochain, lorsque sera appliqué le régime de la taxe sur la valeur ajoutée, les subventions versées par les collectivités locales ne seront pas frappées par cette taxe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Jean Chamant, ministre des transports. Je suis assez surpris du libellé de l'article additionnel proposé par M. Pleven.

J'ai beaucoup réfléchi à son objet et je me suis rendu compte qu'il m'était possible de lui opposer l'article 41 de la Constitution, tant il paraît évident qu'un tel amendement ne relève absolument pas du domaine législatif. Je ne suis même pas sûr, d'ailleurs, qu'il relève du domaine réglementaire.

Je n'ose pas dire qu'il appartient à un domaine inconnu. Il s'agit plutôt d'un acte qui relève de conventions particulières passées entre des collectivités locales et une compagnie de transports aériens.

Par conséquent, se référer, comme le fait M. Pleven, à un mécanisme financier selon lequel l'Etat peut être appelé à récupérer tout ou partie des avances qu'il a consenties à une société de constructions aéronautiques ne saurait être valable en l'espèce.

Je crois donc qu'il n'y a pas de commune mesure entre l'amendement et les dispositions déjà arrêtées à cet égard.

Toutefois, dans un souci de courtoisie, je tiens à répondre sur le fond à M. Pleven. Après quoi je demanderai à l'Assemblée nationale de repousser son amendement.

On sait que de nombreuses lignes ne réaliseront éventuellement des bénéfices que très longtemps après leur création, et peut-être même jamais. Ce n'est pas mon souhait, loin de là, mais il faut être réaliste et envisager une telle éventualité.

S'il a été admis — avec quelque réticence, j'en conviens — que les collectivités locales devaient participer à la couverture du déficit de certaines lignes, il serait anormal qu'elles soient seules à supporter ce déficit.

C'est pourquoi, ce matin, je me suis expressément référé à l'article 4 de la convention nouvelle qui lie Air Inter à l'Etat, aux termes duquel une certaine forme de participation de l'Etat aux dépenses d'exploitation d'Air Inter est prévue dans des conditions parfaitement déterminées. J'ai même précisé que, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire entreprise par l'intermédiaire du F.I.A.T., un concours de l'Etat pourrait être envisagé.

Il ne m'est pas possible présentement d'aller au-delà des déclarations que j'ai faites ce matin, et c'est pourquoi je vous demande, mesdames, messieurs, de ne pas retenir l'amendement présenté par votre honorable collègue.

Les explications que j'ai données ce matin au sujet de la nouvelle convention qui lie Air Inter à l'Etat, ainsi que celles qui viennent d'être fournies, sur un autre plan, par M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, me paraissent en effet de nature à rendre, non pas sans intérêt, mais du moins sans objet l'amendement en question.

Encore une fois, si j'ai eu le souci de répondre sur le fond à M. Pleven, s'agissant de la forme je maintiens que les dispositions de l'article 41 de la Constitution sont de toute évidence applicables.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je remercie M. le ministre des transports d'avoir fait preuve d'une courtoisie qui lui est d'ailleurs habituelle et appréciée de notre Assemblée.

Toutefois, on ne saurait prétendre que, lorsqu'une collectivité locale traite avec la compagnie Air Inter, elle traite avec un fournisseur ordinaire.

La compagnie Air Inter jouit d'un privilège. J'ai appris aujourd'hui, au cours du débat — c'est l'intérêt de tels débats — que la convention qui fixe les conditions d'exercice de ce privilège est maintenant signée. Elle a, paraît-il, été transmise à la commission des finances. J'espère que les conseils généraux, par exemple, qui sont parmi les principaux clients de la compagnie Air Inter, pourront avoir connaissance des dispositions de la convention qui intéressent précisément la création et l'exploitation des lignes qui les concernent.

Malheureusement, nous avons l'expérience de nos relations avec la compagnie Air Inter. Nous savons qu'elle a auprès d'elle un personnage redoutable, qui est M. le contrôleur d'Etat, ce qui démontre bien qu'elle n'est pas une compagnie comme les autres. Nous avons aussi l'expérience de l'application du régime

de 1967. Il a été prévu qu'en 1967 l'Etat attribuerait une subvention de 40 p. 100 aux lignes déficitaires, les collectivités locales endossant une charge égale.

Mais lorsqu'on nous demande de signer la convention avec la compagnie Air Inter, on nous dit que le contrôleur d'Etat n'est pas certain que les crédits budgétaires seront suffisants pour assurer la participation de 40 p. 100, et on demande aux collectivités locales de s'engager à compenser envers la compagnie Air Inter les insuffisances qui pourraient apparaître au moment de la répartition du crédit.

Vous voyez donc, monsieur le ministre, que nous avons quelque raison de nous méfier.

Je suis obligé d'ajouter que, m'opposant l'article 41 de la Constitution — dont je doute qu'il soit applicable — vous n'allez pas au fond du problème, que je résume par cette question : est-il normal qu'une collectivité publique qui, pendant une période de démarrage difficile, pour amorcer la pompe, si je puis dire, subventionne une compagnie qui, quoi qu'on en dise, a un but lucratif, ne puisse pas récupérer son argent lorsque la ligne est devenue bénéficiaire ?

Cette question peut se poser à propos de beaucoup d'autres compagnies, et je suis persuadé qu'il aurait été bon que mon amendement fût adopté.

Cela dit, j'aimerais entendre la réponse de M. Boulin aux autres questions que j'ai posées.

M. le président. Monsieur Pleven, maintenez-vous votre amendement ?

M. René Pleven. Oui, monsieur le président. Je préfère être battu plutôt que de le retirer.

M. le président. L'article 41 de la Constitution ayant été invoqué, l'irrecevabilité ne peut être appréciée que par M. le président de l'Assemblée.

Pour éviter une suspension de séance, et puisque vous maintenez votre amendement, monsieur Pleven, je suggérerais que la décision soit reportée à la séance du 10 novembre au cours de laquelle seront examinés les articles non rattachés.

M. René Pleven. J'accepte votre suggestion, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 168 est donc réservé.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Tel qu'il a été conçu, le système de la T. V. A. est axé sur deux idées-forces : la simplicité — quoi qu'on en dise — et la neutralité de l'impôt.

Quand on considère la législation fiscale en matière d'impôt sur la dépense depuis 1917 — personnellement je ne suis pas remonté au-delà — on s'aperçoit que tous les systèmes d'imposition successivement instaurés ont été faussés par des mécanismes d'exception. Aussi devons-nous éviter de multiplier de tels régimes.

Les subventions allouées par les collectivités locales constituent une recette d'exploitation. Il en va de même des recettes d'exploitation dont bénéficient la R. A. T. P. et la S. N. C. F. Par conséquent, de telles subventions doivent être assujetties à la T. V. A. en vertu de la règle générale.

Voilà la réponse que je puis faire présentement. Après le 1^{er} janvier, le Gouvernement verra dans quelles conditions fonctionne le nouveau mécanisme et procédera éventuellement aux rectifications nécessaires.

M. René Pleven. C'est vraiment de l'hyperfiscalité !

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'est plus de la fiscalité neutre. C'est de la fiscalité aveugle !

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de l'aviation civile.

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'industrie.

INDUSTRIE

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires services civils (*Mesures nouvelles*).

« Titre III : + 11.138.730 francs ;
« Titre IV : + 197.150.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (*Mesures nouvelles*).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 11.585.000 francs ;
« Crédits de paiement, 6.760.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 60 millions de francs ;
« Crédits de paiement, 46.428.000 francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 1 heure 35 minutes ;
Commissions, 40 minutes ;
Groupe d'union démocratique pour la V^e République, 1 heure 40 minutes ;
Groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, 45 minutes ;
Groupe communiste, 35 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
Groupe Progrès et démocratie moderne, 20 minutes ;
Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Bailly, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'industrie. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Jean Bailly, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, pour la sixième fois consécutive j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission des finances, le rapport sur le budget de l'industrie.

Si cette continuité me vaut d'être l'interlocuteur privilégié d'un troisième ministre de l'industrie, elle me crée à l'égard d'une Assemblée nationale renouvelée un double devoir.

Le premier sera de situer le projet de budget de l'industrie pour 1968 par rapport aux budgets précédents et face aux missions traditionnelles du ministère de l'industrie.

Le second devoir, essentiel à mes yeux, consistera à formuler, à l'occasion de ce premier budget de la nouvelle législature, les principales préoccupations que la représentation nationale ne peut pas ne pas avoir concernant les rôles respectifs de l'Etat et des entreprises privées pour que soit réussie la profonde et inéluctable mutation de l'industrie française.

Premier devoir : vous apporter, mesdames, messieurs, les éléments d'information sur le contenu du projet de budget qui vous est soumis ; vous permettre ensuite d'apprécier les conditions dans lesquelles le ministère de l'industrie pourra, en 1968, accomplir les tâches que vous en attendez.

Sur le premier point, je ne m'attarderai pas. Dans mon rapport écrit je me suis efforcé de vous donner toutes les informations que j'ai pu réunir. M. le ministre de l'industrie a d'ailleurs facilité ma tâche avec la souriante courtoisie qui lui est coutumière, et je tiens à l'en remercier publiquement.

Je rappellerai seulement les caractéristiques essentielles d'un budget dont le total des crédits passe de 1.561.598.618 francs en 1967 à 1.770.695.739 francs pour 1968.

A la vérité, l'augmentation est surtout le fait des dépenses ordinaires, pour lesquelles elle atteint 14,5 p. 100, alors que, pour les dépenses en capital, il s'agit d'une diminution : légère pour les crédits de paiement, qui passent de 83 millions à 80 millions de francs ; plus sensible pour les autorisations de programmes, qui ne sont prévues que pour 71 millions environ alors qu'elles étaient de 111 millions en 1967.

Mais, comme vous le savez, les données globales sont, pour le budget de l'industrie plus que pour d'autres, particulièrement trompeuses. C'est ainsi que, pour 1968, l'augmentation de 14,5 p. 100 des dépenses ordinaires que je viens de signaler recouvre en réalité une très faible progression des crédits pour les « moyens des services » et une relative diminution pour les « encouragements et les interventions publiques diverses ». En revanche, la subvention pour les houillères nationales passe de 1.159 millions en 1967 à 1.411 millions pour 1968.

Si cette importante subvention est déduite du total des crédits prévus pour le ministère de l'industrie, on voit qu'en fait ce ministère disposera en 1968 d'environ 359 millions de francs, alors qu'en 1967 il avait pu mettre en œuvre 407 millions de francs.

Vous êtes donc en droit de vous poser la question suivante : le ministère de l'industrie pourra-t-il accomplir en 1968 ses missions traditionnelles à l'aide des 359 millions de francs dont il garde l'utilisation ?

Sur ce point, je souhaiterais retenir davantage votre attention en examinant deux aspects marquants de l'action entreprise par le ministère, à savoir l'action en faveur de la recherche et l'effort en faveur des petites et moyennes entreprises, et singulièrement de l'artisanat.

Considérons en premier lieu l'action en faveur de la recherche. Le budget de fonctionnement de la « recherche technique » du ministère de l'industrie qui était de 20 millions environ en 1967, passera à 27 millions en 1968, soit le double du budget de 1966. Pour l'équipement, la même progression peut être constatée : 18 millions en 1966, 33 millions en 1967, 35 millions en 1968.

Il s'agit là de l'action en faveur des établissements publics, des services et des centres professionnels, à laquelle vient s'ajouter une aide de plus en plus importante à la « recherche-développement ».

Cette deuxième forme d'aide s'applique aux sociétés publiques comme aux sociétés privées et intervient au moment où, l'invention étant déjà acquise en laboratoire, il convient de la développer jusqu'au stade de la réalisation industrielle. C'est dire qu'elle donne la mesure de ce que l'Etat apporte en faveur de l'exploitation par des entreprises françaises des découvertes faites par nos laboratoires.

A cet égard, la progression est considérable : 10 millions en 1965 ; 60 millions en 1966 ; 125 millions en 1967 ; 150 millions en 1968.

Une troisième catégorie d'opérations auxquelles participe le ministère de l'industrie et dénommée « actions concertées » doit également se développer en 1968.

Les subventions budgétaires à ce titre sont passées de 117 millions en 1966 à 166 millions en 1967 ; elles sont prévues pour 192 millions en 1968.

Je tenais à souligner cette remarquable progression des crédits de recherche et à vous féliciter, monsieur le ministre, d'avoir su vous faire entendre dans un domaine aussi essentiel pour l'avenir de notre industrie.

Je voudrais maintenant mettre en évidence l'effort consenti en faveur des petites et moyennes entreprises, singulièrement de l'artisanat.

Toute personne de bonne foi peut observer que, dans son souci de mettre les entreprises françaises à l'heure du Marché commun et de la compétition internationale, le Gouvernement ne vise pas uniquement à créer des unités de production de taille internationale. Il faut en effet, au contraire, que toutes les entreprises, y compris les plus modestes, puissent se moderniser et accroître ainsi leur rentabilité et leur compétitivité.

Le cadre institutionnel des entreprises du secteur des métiers ayant été mis en place, il convient désormais de mobiliser tous les moyens qui permettront à l'artisanat de mieux s'adapter aux conditions économiques actuelles en perfectionnant ses équipements, ses hommes et ses méthodes.

Le projet de budget pour 1968 apporte, en ce domaine, une parfaite illustration des intentions du Gouvernement et je voudrais, ici encore, vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir accordé aux entreprises artisanales la place qu'elles méritent.

Les crédits qui concernent l'encouragement à l'artisanat sont en effet, en notable augmentation. Je ne citerai que les actions en faveur de la formation professionnelle et de la productivité, qui bénéficient d'une augmentation de crédit de 1.150.000 francs, et le crédit destiné à compenser forfaitairement les frais d'apprentissage pour les maîtres artisans qui ont conduit leurs apprentis au succès, qui passe de 6 millions de francs en 1967 à 7 millions en 1968.

En faveur des petites et moyennes entreprises, de nouvelles dispositions légales et fiscales ont été adoptées et ont pris place dans l'ordonnance du 23 septembre dernier. Elles témoignent elles aussi du rôle important que peuvent encore jouer dans l'activité industrielle du pays de telles entreprises.

La disposition la plus originale réside dans la création du « groupement d'intérêt commun ». Les entreprises associées — chacune conservant sa personnalité propre — mettent en commun certains de leurs services, par exemple pour créer des comptoirs de vente, d'achat, d'exportation ou d'importation et, d'une manière générale, pour diminuer leurs coûts de revient.

Fiscalement intéressante, cette formule est d'une grande souplesse. Souhaitons que nos entreprises l'utilisent et n'adoptent pas à son égard la même attitude d'indifférence qu'elles ont manifesté à l'égard des « sociétés conventionnées », alors que l'Allemagne fédérale qui s'est inspirée de cette formule en a d'ores et déjà tiré le meilleur parti.

Au terme de cette première série d'observations, je ne puis, mesdames, messieurs, au nom de la commission des finances, que vous recommander d'adopter les crédits inscrits au projet de budget du ministère de l'industrie pour 1968.

Mais je manquerais à un deuxième devoir si je ne formulais dès maintenant les principales préoccupations de la représentation nationale en ce début d'une nouvelle législature au sujet de la profonde et inéluctable mutation de l'industrie française.

Ces préoccupations, je crois pouvoir les résumer dans l'interrogation suivante : avons-nous la volonté et les moyens de réussir la mutation qui commande l'avenir de notre industrie et, en fait, le progrès économique et social de la société française ?

En vérité, il convient de mettre l'accent davantage sur les moyens à réunir pour la réussite de ce vaste dessein que sur la volonté de le réaliser. En effet, chaque entreprise devrait maintenant avoir conscience que sa survie et, a fortiori, sa

prospérité, dépendent de sa propre volonté de s'adapter aux données nouvelles de l'économie. Cette même volonté anime le Gouvernement, à n'en pas douter, sinon quelle pourrait être la signification des récentes ordonnances ?

C'est pourquoi le problème me paraît plutôt de savoir si, d'une part, les entreprises privées et, d'autre part, l'Etat, disposent des moyens de réussir la mutation qui est en cours.

Voyons ce qu'il en est d'abord pour les entreprises privées.

Dans une économie qui est plus que jamais ouverte sur le monde extérieur et qui, en raison du Marché commun, doit se développer selon les normes du libéralisme, les entreprises industrielles du secteur privé ne peuvent pas envisager d'autre issue que d'assurer par elles-mêmes les risques qui sont la justification du profit. Or, si pendant longtemps nos entreprises industrielles ont pu moduler leur croissance sur le niveau des avantages qu'elles retiraient d'un marché intérieur hautement protégé, elles doivent maintenant partir à la conquête des marchés extérieurs et accepter sur le marché national la concurrence étrangère. La solidarité entre les prix intérieurs et les prix extérieurs est rétablie, et c'est là une des données fondamentales de notre expansion économique.

Les entreprises du secteur privé en sont de plus en plus conscientes, mais force est bien d'admettre que leurs initiatives se heurtent trop souvent à des obstacles quasi insurmontables.

C'est vrai dans le domaine du crédit où le système bancaire français, malgré l'existence de banques nationalisées qui auraient pu être plus dynamiques, n'a pas encore adapté ses méthodes, ses procédures et ses taux de crédits à la situation nouvelle, demeurant ainsi très largement en-deçà des services que, par exemple, les banques anglaises rendent à l'industrie britannique.

C'est encore vrai dans le domaine des prix où l'administration — il ne s'agit pas de la vôtre, monsieur le ministre — développe des trésors d'ingéniosité pour contrôler dans le détail le mouvement des prix, sans s'apercevoir qu'en procédant de la sorte elle s'immisce exagérément dans les affaires des entreprises. Elle en arrive ainsi à faire perdre aux chefs d'entreprises le sens des responsabilités et le goût du risque puisque le prix ne trouve plus sur le marché son butoir naturel.

Certes, le Gouvernement a pris conscience de ces insuffisances et a tenté d'y porter remède, notamment par la conclusion de plus en plus fréquente des contrats-programmes permettant le déblocage des prix. Mais trop souvent les décisions paraissent avoir été prises sans que le ministère de l'industrie y ait été étroitement associé.

Cependant, monsieur le ministre, si vous êtes le tuteur des entreprises industrielles publiques, ne devez-vous pas être plus que jamais le conseil et l'animateur des entreprises industrielles du secteur privé ?

Par cette question je veux, après les entreprises privées, interroger l'Etat. En réalité ma préoccupation est double. En premier lieu, l'organisation de vos services vous permet-elle de jouer votre rôle auprès des entreprises privées ? D'autre part, quelle place assignez-vous au secteur public dans l'industrie française ?

La structure de votre ministère est très largement encore verticale tandis que les actions que l'Etat entend mettre en œuvre pour faciliter l'adaptation des entreprises sont, par essence, horizontales : ainsi en est-il pour la recherche, l'exportation, l'énergie.

Certes, des tentatives ont eu lieu pour mettre en place des structures horizontales : hier le secrétariat général à l'énergie, aujourd'hui la direction de la politique industrielle. Mais dans le même temps sont maintenues des directions techniques nombreuses dont l'utilité pouvait se justifier à l'époque où votre ministère gérait la pénurie, mais dont la nécessité ne paraît plus aujourd'hui aussi évidente : direction du fer et de l'acier, direction des industries chimiques, direction des industries diverses et des textiles, direction des industries mécaniques dont l'appellation s'est d'ailleurs enrichie des vocables électriques et électroniques. Mais subsistent aussi la direction des mines, la direction des carburants, la direction du gaz et de l'électricité. Si, pour ces dernières, une certaine justification peut être tirée du fait qu'elles exercent la tutelle sur des entreprises nationalisées, il n'en va pas de même pour les autres.

Dans ces conditions, que complex-vous faire, monsieur le ministre, pour mettre en place une administration plus appropriée aux besoins nouveaux des entreprises industrielles, d'autant que, cette année encore, votre budget traduit une tendance qui ne paraît guère aller dans le sens souhaitable ?

J'observe, en effet, que des services sont créés ou sont développés. Il n'en résulte certes pas des charges trop lourdes pour votre budget, le financement s'en trouvant assuré par des taxes ou redevances. Mais j'estime qu'à partir du moment où des administrations assurent des tâches de service public, il serait plus normal et plus sincère de pourvoir à leur financement au moyen de dotations figurant au budget. Au demeurant, si les ressources

ainsi procurées facilitent le fonctionnement des services, la charge qu'elles représentent ne se trouve-t-elle pas finalement supportée directement par les entreprises et indirectement par les consommateurs ?

Je ne pense pas que ce soit dans cette voie que les services du ministère de l'industrie pourront le plus utilement développer leur action en faveur des entreprises privées.

Mais, en votre qualité de tuteur d'entreprises nationalisées — ce sera ma deuxième préoccupation en forme de question — n'estimez-vous pas, monsieur le ministre, que le moment paraît venu de s'interroger sur la place et le rôle du secteur public industriel ? On sait l'importance prise par les nationalisations dans les grandes réformes de structure décidées au lendemain de la Libération par le gouvernement du général de Gaulle. Elles sont acquises et personne, je crois, ne songe à les remettre en cause si ce n'est, de temps à autre, pour en proposer l'extension à d'autres secteurs de l'économie.

J'observerai seulement que, d'une manière générale, les entreprises nationalisées ne sont plus nécessairement adaptées aux conditions nouvelles de notre économie. Dans une certaine mesure ce peut être le cas pour Electricité de France qui, certes, a conservé le monopole de la distribution de l'électricité, mais n'occupe plus une place prééminente dans la production de l'énergie. C'est plus nettement le cas des Charbonnages qui, s'ils n'avaient eu l'autorisation d'étendre leurs activités à la chimie, auraient été condamnés à n'être qu'une entreprise de sauvegarde sociale.

Une adaptation du secteur nationalisé mise en place il y a maintenant vingt ans s'impose assurément. Mais là n'est pas aujourd'hui mon propos. A la lumière de l'expérience acquise, je voudrais, en fait, poser la question suivante : dans la gigantesque mutation de l'industrie française, est-il utile ou nuisible de mettre en place des entreprises publiques dans des secteurs déterminés où cohabiteraient donc la libre entreprise et l'entreprise d'Etat ?

A cet égard, le secteur pétrolier offre un précédent intéressant. Qui peut, en effet, regretter aujourd'hui la mise en place d'une entreprise publique comme l'E. R. A. P. qui a progressivement assuré la présence de l'intérêt public dans la production, le raffinage et la distribution du pétrole ? S'il est vrai que cette entreprise a bénéficié de fonds publics grâce aux dotations du fonds de soutien aux hydrocarbures, serait-il pour autant devenu opportun, parce qu'elle a réussi, de lui en retirer le bénéfice alors qu'elle demeure la seule entreprise nationale dont l'action, en matière de prospection pétrolière notamment, vise plus que jamais à nous assurer la sécurité des approvisionnements au meilleur prix ?

L'exemple de cette entreprise éclaire assez exactement le problème posé. L'entreprise publique doit-elle être seulement mise en place dans les secteurs assistés ou les plus handicapés comme les Charbonnages ? Ne doit-elle pas, au contraire, être utilisée pour agir dans des secteurs essentiels où précisément l'intérêt national ne peut se satisfaire ni d'une initiative privée hésitante, et finalement fort coûteuse pour l'Etat, ni d'une position de monopole tenue par des entreprises à capitaux étrangers ?

Dès lors que le recours à l'entreprise publique est reconnu nécessaire, il paraît difficile de lui refuser l'aide de fonds publics. Ce qui est vrai dans le secteur pétrolier l'est tout autant dans les secteurs de pointe. A cet égard, on peut se féliciter de la mise en place de la compagnie internationale pour l'informatique, instrument industriel du plan calcul. Mais ses moyens sont bien modestes si l'on songe que, par rapport à ceux dont elle disposera d'ici cinq ans, les moyens de Bull, au pire moment de ses difficultés, étaient deux fois et demie plus importants.

En définitive, il y a, de toute évidence, contradiction entre l'idée de ne réserver à l'entreprise publique que les secteurs peu lucratifs de l'industrie et l'idée d'exiger d'elle qu'elle satisfasse en tous points aux règles de financement et de rentabilité qui s'imposent aux entreprises privées.

Sans doute est-ce pour échapper à cette contradiction que le Gouvernement paraît recourir de préférence à des formules intermédiaires. Plutôt que de financer la création d'une entreprise d'Etat, les fonds publics servent à conclure des contrats de service ou d'association avec des entreprises privées spécialement choisies. Mais est-on certain d'obtenir alors une valorisation optimale des fonds publics ?

A toutes ces questions que je crois importantes, les réponses que vous apporterez, monsieur le ministre, permettront à l'Assemblée nationale tout entière, d'abord, comme je l'ai proposé, de vous accorder les crédits que vous demandez pour 1968, mais surtout de mieux comprendre la politique que vous entendez suivre pour que réussisse la mutation dans laquelle est engagée l'industrie française. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Poncelet, rapporteur pour avis de la production et des échanges, pour l'industrie. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Christian Poncelet, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je vous dirai *ex abrupto* qu'après un examen minutieux la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à votre projet de budget.

M. Bailly, rapporteur spécial, vient de se livrer à une étude très précise de l'évolution des crédits. Je ne reprendrai donc pas en détail un budget dont M. le ministre a souligné en commission qu'il était, par la force des choses, à 90 p. 100 un budget d'interventions, et je me bornerai à citer quelques mesures nouvelles.

Parmi celles-ci, la création d'une direction de la politique industrielle me paraît une des plus importantes parce que, mieux que toute autre, elle symbolise la volonté d'adapter les structures du ministère et notre industrie elle-même aux conditions économiques nouvelles. Cette direction trouvera dans les services de la recherche technique, de la coopération technique et de la statistique industrielle les instruments qui lui permettront de définir une véritable politique industrielle, je dirai même la stratégie industrielle qui sera la nôtre au cours des affrontements prochains.

Nous nous félicitons aussi de la création de groupes de travail comme ceux du textile, de la télévision couleurs, de l'électronique, dont les conclusions serviront de base aux actions futures, et de la constitution d'un bureau des fusions destiné à faciliter la restructuration de notre économie industrielle.

Une autre mesure nouvelle, mais réclamée depuis fort longtemps par le Parlement, réside dans la mise en place du service des établissements classés.

Depuis l'ordonnance du 24 septembre 1958, nul n'ignorait que les dépenses occasionnées par le contrôle des établissements classés seraient mises à la charge de ces derniers. La commission de la production et des échanges, convaincue de l'urgence d'organiser ce contrôle, dont des accidents récents ont surabondamment démontré la nécessité, a, logique avec elle-même, accepté la taxe prévue à l'article 74 de la loi de finances, taxe qui est le corollaire de ce contrôle.

Parmi les mesures déjà prises par les pouvoirs publics pour favoriser l'adaptation des entreprises aux conditions nouvelles créées par l'union douanière et la première étape du désarmement tarifaire mondial, il convient de signaler l'effort massif accompli en priorité en faveur des secteurs les plus menacés comme la sidérurgie, les industries des calculateurs et des composants.

Cependant, à côté de ces industries, dont l'une est l'industrie de base d'aujourd'hui et l'autre l'industrie de base de demain, d'autres secteurs voient leur capacité concurrentielle menacée dès maintenant.

On constate ainsi, en ce qui concerne les constructions mécaniques, que le marché français est devenu extrêmement perméable aux produits étrangers. Presque chaque année on note que la progression des importations est plus rapide que celle des exportations. Au cours du premier semestre de cette année, les premières se sont accrues de 19,3 p. 100 par rapport au premier semestre de 1966. Le taux de couverture n'a ainsi atteint que 86,3 p. 100. Encore ce taux moyen dissimule-t-il des situations particulièrement alarmantes : notre taux de couverture des échanges de produits mécaniques atteint seulement avec les Etats-Unis 20 p. 100, avec l'Allemagne fédérale 28,6 p. 100, avec l'ensemble du Marché commun 46,4 p. 100 et avec la Grande-Bretagne, qui est aujourd'hui l'objet de bien des discussions, 50 p. 100.

Cette situation, à huit mois de l'échéance du 1^{er} juillet 1968, montre que ce secteur risque de se trouver dans une position dramatique s'il n'y est pas porté remède, d'autant plus que, d'ores et déjà, les importations en provenance du Japon et des pays à commerce d'Etat portent sur des produits sensibles. La branche de la machine-outil risque d'être l'une des plus touchées si les mesures en faveur de cette profession, mesures que vous avez fait mettre à l'étude, monsieur le ministre — et c'est votre mérite — ne sont pas appliquées avec promptitude une fois le diagnostic établi.

Quant au textile, il traverse sa deuxième crise en trois ans. On constate, depuis le début de l'année, une nouvelle chute de son activité qui s'explique en partie par la dépression de la demande intérieure, en partie par la réduction de 6 p. 100 des débouchés extérieurs, notamment vers le Marché commun, et aussi et surtout par des importations trop importantes dont nous vous avons entretenu ici même à l'occasion d'une question orale.

Il n'est que trop évident que cette succession de crises et de reprises passagères que connaît ce secteur est contraire à une gestion rationnelle et à une utilisation optimale des équipements.

L'organisation de la production est d'autant plus difficile que cette industrie, fort dispersée, ne dispose pas d'un organisme d'information capable de définir avec précision les besoins du marché. La mise en place d'un institut de prévision conjoncturelle, dont vous vous préoccupez, nous avez-vous dit, monsieur le ministre, est donc une tâche urgente, plus nécessaire encore que la restructuration d'un secteur qui, toutes branches confondues, ne compte pas moins de 5.000 entreprises, soit presque autant qu'aux Etats-Unis.

L'aptitude des entreprises à appliquer les mesures indispensables de modernisation et de restructuration est entravée par l'existence d'un excédent de capacité de production détenu par des entreprises inadaptées qui peuvent encore perturber les marchés pendant longtemps. Un assainissement préalable s'impose donc si l'on veut permettre à cette industrie d'affronter sans danger la concurrence internationale.

Dans cette perspective, ne croyez-vous pas nécessaire, monsieur le ministre, de prévoir pour la taxe parafiscale qui alimente le fonds de rénovation un pourcentage plus substantiel que le taux actuel de 0,12 p. 100 ? Il conviendrait de porter ce taux aux environs de 0,40 p. 100 afin de permettre la réalisation d'une véritable politique d'assainissement et de restructuration.

Il faudrait aussi prendre des dispositions pour que le comité interprofessionnel de rénovation affecte aux opérations d'assainissement de l'industrie cotonnière une part importante des ressources ainsi dégagées.

Il importerait enfin — et ici je m'adresse à l'homme qui bénéficie de l'expérience fructueuse de l'aménagement du territoire — qu'en accord avec vos services, l'administration de l'aménagement du territoire facilite de son côté les opérations d'assainissement en orientant vers les régions concernées les entreprises qui se décentralisent.

Un autre secteur risque de connaître prochainement, sinon dans sa totalité, du moins dans certaines branches, une situation difficile ; c'est celui de l'industrie du bois.

Dans ce secteur, on constate un écart de plus en plus sensible entre les entreprises les plus dynamiques ou les plus spécialisées et la multiplicité des autres affaires dont la survie est problématique, compte tenu des conditions nouvelles de la concurrence étrangère ou même de la compétition des produits nouveaux, par exemple dans le domaine des emballages.

Les résultats divergents obtenus sur les marchés extérieurs reflètent d'ailleurs les disparités de situation. Alors que les exportations se situent à un haut niveau pour les produits demi-finis et couvrent largement les importations avec un taux de 239 p. 100, la situation est moins bonne pour les autres industries du bois pour lesquelles le taux de couverture n'est que de 134 p. 100 et devient franchement mauvaise pour l'ameublement où le taux tombe à 29 p. 100.

Dans mon rapport écrit, j'ai longuement exposé les problèmes qui se posent dans les diverses branches de la production énergétique et j'ai évoqué la nécessité de soutenir les industries utilisant une main-d'œuvre nombreuse — c'est-à-dire, outre le textile, les cuirs et peaux, la verrerie d'art, la petite électronique — ainsi que les conséquences sociales dramatiques que pourrait avoir pour nos régions une division internationale du travail décidée dans l'abstrait. J'ai également indiqué que les crédits pour l'encouragement à l'artisanat, en forte augmentation, passent à 8.703.000 francs et souhaitent que des mesures soient prises en faveur de l'artisanat rural. Le temps de parole qui m'est accordé ne me permet pas d'insister sur ces problèmes préoccupants et je le regrette.

Bien que les mesures heureuses et efficaces qui ont été prises par le Gouvernement pour permettre l'adaptation de notre industrie aux nouvelles conditions de la concurrence aient été analysées dans mon rapport écrit, je tiens à rappeler ici les principales d'entre elles et à souligner qu'elles ont été appliquées bien souvent à l'instigation du ministère de l'industrie.

Il s'agit de la suppression de tout prélèvement fiscal exceptionnel à l'occasion des concentrations, de l'étalement sur quatre ans de l'imposition sur les plus-values à long terme, de l'octroi d'un différé de trois ans pour le recouvrement des plus-values, de la suspension sous certaines conditions de l'imposition au taux de 8 p. 100 des plus-values réalisées en cas de fusion, de l'accroissement des avantages fiscaux en faveur des implantations nouvelles et des extensions d'implantation dans les zones ou agglomérations où l'emploi est déséquilibré, de la création d'un nouveau cadre juridique pour faciliter la transformation des structures de notre industrie — les groupes d'intérêt économique — de la répartition annuelle aux entreprises sous forme de prêts du fond de développement économique et social d'une partie des emprunts d'équipement, de la conclusion de conventions Etat-profession, enfin des incitations à l'investissement résultant de l'extension du régime de la T. V. A.

Hier encore, de nouveaux décrets sont parus qui renforcent les aides à la décentralisation et à l'expansion. Ainsi est-on amené tout naturellement à conclure que, sous l'effet de toutes ces mesures, l'industrie française doit accroître son efficacité, augmenter sa productivité et développer sa compétitivité.

Nous pourrions donc, de ce fait, envisager l'avenir avec le plus grand optimisme. Mais il convient de noter que la bonne santé de l'industrie française dépend, et je dirai malheureusement, pour une bonne part de deux facteurs sur lesquels elle ne peut avoir que peu d'action : la localisation de ses principaux clients sur un marché où règne une vive compétition et le fardeau croissant du coût social de production en raison de l'augmentation continue des frais généraux de la nation.

Nous allons examiner, si vous le voulez bien, le premier de ces facteurs.

A ce propos, une phrase du rapport économique et financier de la loi de finances pour 1968 mérite de retenir toute notre attention et vaut, je crois, d'être soulignée :

« L'expansion de l'économie française a été ralentie depuis l'été 1966 par les difficultés de conjoncture de ses principaux clients ».

Ainsi, tous les efforts des pouvoirs publics et des chefs d'entreprise poursuivis depuis plusieurs années pour améliorer les structures de notre industrie, moderniser ses équipements et accroître sa productivité peuvent être mis actuellement en échec par une évolution conjoncturelle externe.

En effet, les échanges avec l'Europe ont pris une place de plus en plus importante dans notre commerce extérieur puisqu'ils en constituent près des deux tiers. Cette situation présente, à mon avis, deux graves inconvénients.

D'abord, c'est sur le marché européen que s'affrontent toutes les grandes entreprises industrielles. Pour conquérir cette clientèle de 200 millions de consommateurs à haut pouvoir d'achat, la concurrence entre les entreprises les plus compétitives s'intensifie sans cesse, épuisant toute notre économie industrielle et éliminant beaucoup d'entreprises.

Qu'en sera-t-il l'an prochain lorsque le Marché commun abolira les protections qui subsistent encore entre les Six ? Que se passera-t-il si ce marché s'ouvre ensuite à la concurrence anglaise et suédoise, comme certains le réclament avec une particulière insistance ?

La possibilité de réaliser uniquement sur ce marché des affaires fructueuses laissant des bénéfices substantiels est donc exclue. Ce n'est donc pas sur ces clients européens que l'industrie française pourra reconstituer des taux d'autofinancement satisfaisants.

Le second inconvénient, c'est que la moindre évolution conjoncturelle défavorable sur ce marché européen ébranle sérieusement l'économie française.

N'a-t-on pas dit et écrit que le ralentissement de la croissance économique en Allemagne en 1966 avait provoqué la stagnation de la production industrielle française au cours du premier semestre de 1967 ?

Diversifier nos débouchés est donc devenu un impératif dont, je crois, le Gouvernement a saisi toute l'importance mais dont il n'a pas encore tiré toutes les conséquences.

Il faut, sans plus attendre, que le Gouvernement crée cet organisme de promotion des exportations industrielles que vous avez vous-même, monsieur le ministre, souhaité. Une prospection systématique des marchés étrangers, aboutissant à un élargissement du champ de nos exportations, doit être un des éléments essentiels de notre stratégie industrielle dont j'ai parlé au début de mon exposé.

C'est même, à mon sens, l'effort principal qui devrait être mené car l'ensemble des mesures spécifiques qui ont été prises depuis neuf ans va atteindre sa pleine efficacité et il est douteux que des résultats substantiels puissent encore être attendus de ce côté.

Il convient de remarquer à ce sujet que l'évolution du commerce de la France avec les pays et territoires d'outre-mer de la zone franc est véritablement affligeante. Leur part dans notre commerce extérieur s'est encore rétrécie, passant de 15 p. 100 en 1965 à moins de 14 p. 100 en 1966. Et tous les clients virtuels du tiers monde disposent d'un pouvoir d'achat qui non seulement est très faible mais encore est en voie de réduction. Or les aides extérieures ont tendance à se limiter, voire à diminuer sensiblement.

La stabilisation des prix des grands produits d'exportation sur le marché mondial est la première condition de l'élévation du pouvoir d'achat des pays tiers et ici je félicite le Gouvernement d'avoir placé cette question au premier rang des objectifs qui ont été exposés par M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances, à la récente conférence monétaire de Rio.

Mais plus urgente est, selon moi, la mise en vigueur d'une politique audacieuse et dynamique de crédit aux pays en voie de développement, notamment à l'Amérique latine. L'économie et l'industrie françaises me paraissent actuellement assez fortes

pour supporter, à l'instar des économies américaine et anglaise pour leur zone monétaire, un vaste système de crédit international qui ouvrirait des moyens de paiement pour l'acquisition par ces pays de biens d'équipement et de consommation durables d'origine française. Je me permets de souligner les mots « d'origine française ».

C'est grâce à de larges ouvertures de crédits que les Etats-Unis ont réussi à imposer leurs produits dans les pays en voie de développement et l'Allemagne fédérale les a bien vite suivis dans cette voie.

Le montant du concours apporté par l'institut d'émission au financement des exportations est maintenant connu ; il s'élève à 8 milliards 938 millions de francs. Cette somme est, évidemment, à rapprocher du volume total de nos exportations qui, pour 1966, a atteint environ 54 milliards. Méditons un instant sur ces chiffres et nous en concluons qu'il est possible d'augmenter le montant des créances sur l'étranger.

En diversifiant ses ventes, en élargissant sa clientèle, l'industrie française pourra connaître une nouvelle phase d'expansion alors qu'elle risque de piétiner dans le cadre étroit d'un marché européen trop concurrentiel.

Il reste le second handicap actuel de notre industrie, à savoir le niveau élevé du coût social de production.

Quelle en est la raison ? D'après de nombreux experts, c'est le niveau excessif des frais généraux de la nation. Cette situation ne nous permet pas d'assurer convenablement les investissements productifs. Parmi les grandes puissances industrielles, le taux de ces investissements par rapport au produit national brut est dans notre pays l'un des plus bas.

En effet, une proportion très importante de notre capital fixe est consacrée au logement et aux équipements collectifs en raison des énormes besoins que connaissent ces deux secteurs. Les prélèvements effectués par l'impôt ou par l'emprunt pour financer ces investissements lourds réduisent les marges d'autofinancement et élèvent le coût des prêts. Le rapport du V^e Plan signale d'ailleurs comme un des problèmes majeurs de notre économie la difficulté de financer les investissements productifs.

Cependant, il convient de noter dans ce domaine que l'ensemble des conventions concernant la sidérurgie va permettre la réalisation d'un programme d'investissements de près de 4 milliards de francs, dont 2 milliards environ par des prêts du Fonds de développement économique et social.

Ces efforts du Gouvernement ont certainement contribué à la progression des investissements d'abord en 1966 par rapport à 1965, ensuite en 1967 par rapport à 1966. Il importe de les amplifier, monsieur le ministre, car il faut craindre en 1968 un ralentissement de cette progression qui descendra alors à 6,8 p. 100. L'effet stimulant de la généralisation de la T. V. A. corrigera peut-être cette prévision. Mais vous devez sans attendre obtenir de votre collègue M. le ministre de l'économie et des finances et du Gouvernement que soient étendues à d'autres activités les conventions Etat-profession, qui se traduisent par la mise à la disposition de secteurs productifs de prêts à long terme, à faible taux d'intérêt et à différé d'amortissement de cinq ans.

Un autre facteur d'élévation du coût social de production est l'insuffisance du taux d'autofinancement dont les deux composants — amortissements et bénéfices mis en réserve — tendent à diminuer depuis quelques années. Quel devrait en être le taux ?

Les calculs des experts sur cette question aboutissent à un taux de 87 à 90 p. 100. Or les taux qui ont été observés en France depuis plusieurs années, sauf en 1959 et en 1961, oscillent autour de 70 p. 100. Le taux actuel est particulièrement faible, surtout si on le compare au taux de l'Angleterre ou à celui des Etats-Unis.

Cette insuffisance de l'autofinancement constitue un lourd handicap pour l'économie française car, pour y remédier, les entreprises sont obligées d'avoir recours à des procédés de financement onéreux dont les incidences alourdissent les coûts de production. Elles se présentent en demandeurs de crédits à long terme sur un marché qui doit en priorité alimenter les secteurs qui sont structurellement les plus gros consommateurs d'argent à long terme, à savoir le logement, l'agriculture et l'infrastructure publique. Cette concurrence entretient un taux élevé de l'argent, cause importante de la hausse du coût social de production.

Certains prétendent que l'autofinancement est insuffisant parce que la réglementation a maintenu les prix à un niveau trop bas. Mais on ne peut affirmer sérieusement, à la veille de l'ouverture du Marché commun, qu'une élévation générale des prix industriels français constituerait un stimulant durable pour les entreprises.

Au contraire, les résultats d'une enquête menée par la direction des relations économiques extérieures vous incitent, monsieur le ministre, à plus de vigilance que jamais sur le front des prix.

Il ressort, en effet, de sondages effectués auprès de nos conseillers commerciaux en poste à l'étranger à propos de nos débouchés, que, sur cent marchés ayant échappé à des entreprises françaises qui s'y étaient intéressées, cinquante-quatre échecs sont imputables aux prix français, dix-sept aux conditions de crédit et vingt-trois aux conditions de commercialisation. L'évolution de nos échanges tend malheureusement à corroborer la leçon qui se dégage de ces sondages.

Après la période d'euphorie de 1960-1963, de nouveau nos prix sont médiocrement compétitifs. La productivité des travailleurs français n'est pas en cause, elle égale ou surpasse celle des Allemands ou des Italiens. Il faut incriminer les méthodes de gestion, souvent peu dynamiques et les charges fiscales et sociales des entreprises. A cet égard, il ne faut pas considérer le niveau des prestations mais la charge globale à peu près égale à celle qui pèse sur une industrie allemande, par exemple.

Puisqu'il est impossible de relever les prix, il faudra bien abaisser les coûts. J'en viens ainsi au troisième aspect du coût social de production : l'importance relative trop faible du secteur industriel dans l'économie française.

La place trop modeste qu'occupe l'industrie en France apparaît dans la comparaison des structures des populations française, anglaise et allemande. En 1965, la population industrielle ne représentait en France que 41 p. 100 de la population active contre 47,5 p. 100 en Grande-Bretagne et 50 p. 100 en Allemagne.

Par rapport à la population totale, les pourcentages sont de 16 p. 100 pour la France, de 22 p. 100 pour la Grande-Bretagne et de 23 p. 100 pour l'Allemagne. Or, dans ces trois pays, les impôts, qui représentent environ 25 p. 100 des consommations, déduction faite des transferts et des redistributions, sont payés principalement par l'industrie et par la population industrielle. Ils pèsent donc en France proportionnellement plus lourd qu'ailleurs.

Monsieur le ministre, n'oubliez jamais que toute mesure d'aide de l'Etat qui ne bénéficie pas à l'industrie, et a pour conséquence d'alourdir l'impôt, diminue la compétitivité des entreprises industrielles.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me suis permis de m'écarter de l'examen des mesures spécifiques heureuses que vous avez prises et qu'il faut développer, pour souligner la gravité de problèmes généraux dont l'importance ne vous échappe certes pas, je le sais, à savoir les coûts de production, les échanges extérieurs et le financement des investissements qui seront les préoccupations dominantes de l'industrie française en 1968, année cruciale pour l'évolution économique de la France et de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Olivier Guichard, ministre de l'industrie. Mesdames, messieurs, le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter pour 1968 peut être schématisé par trois chiffres : le montant total des crédits demandés, qui dépasse de 13,5 p. 100 celui voté pour l'année 1967, s'élève à 1.770 millions de francs sur lesquels 1.647 millions sont destinés aux interventions publiques et aux subventions d'investissement et 123 millions aux moyens et aux investissements des services.

Si j'ajoute que sur ce budget 1.411 millions de francs doivent revenir aux houillères nationales, il est évident que sa composition n'est qu'un reflet très partiel de l'action du ministère de l'industrie.

Le vote du budget étant un acte essentiel du contrôle exercé par le Parlement, il est indispensable que je dépasse le cadre budgétaire, sur lequel d'ailleurs je reviendrai, pour vous exposer l'ensemble de la politique suivie à l'égard des secteurs économiques dont mon département a la responsabilité.

Au reste, les rapporteurs qui m'ont précédé m'y ont invité. Les rapports extrêmement complets établis par votre commission des finances et par votre commission de la production et des échanges et que viennent d'exposer si brillamment M. Bailly et M. Poncelet, me permettent de ne pas rappeler, ou du moins d'évoquer rapidement, certaines données dont vous êtes pleinement informés et de mettre l'accent sur les faits que j'estime les plus saillants, tant en ce qui concerne les différentes branches industrielles, que les orientations de la politique industrielle du Gouvernement.

Quelle est actuellement la situation de l'industrie française ? Quelles sont ses perspectives ? Que fait le Gouvernement pour faciliter les mutations dont tout le monde ressent l'impérieuse nécessité ?

Telles sont les questions auxquelles je vais essayer de répondre.

Le contexte dans lequel elles se posent est bien connu. Dans huit mois, il n'existera plus de barrières douanières entre les six pays du Marché commun et, au même moment, les

protections tarifaires dont la Communauté est entourée subiront une première réduction comme suite aux accords passés à l'issue de la négociation Kennedy.

Adhérer au Marché commun c'était, pour nous, « sortir du port » pour entrer dans des eaux ouvertes mais encore protégées. Les accords de Genève vont faire progressivement déboucher l'industrie sur le grand large. Pour nous, cette évolution, qui était inéluctable, est rapide. C'est pourquoi il faut avoir une claire conscience des échéances à venir.

Depuis dix ans, par étapes successives, les droits de douane ont été abaissés au sein de la Communauté. La protection moyenne subsistant actuellement n'est plus que de 2,4 p. 100. Aussi sa suppression à la date du 1^{er} juillet 1968 ne devrait-elle pas soulever de profondes difficultés.

Mais, par ailleurs, cette négociation Kennedy que j'évoquais et qui va aboutir à un abaissement très substantiel des barrières douanières dans le domaine industriel nous apporte de nouveaux éléments de réflexion. Ces baisses tarifaires vont être mises en œuvre par étapes échelonnées, vous le savez, sur un délai de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1968. L'ampleur de cette baisse sera de deux à six points dans la majorité des cas et de plus de six points pour près d'un cinquième des produits industriels.

Pour résumer la portée de ces mutations en cours, je reprendrai un exemple qui a été évoqué par votre commission des finances. A l'entrée en France, les voitures particulières supportaient 30 p. 100 de droits de douane en 1957. A partir du 1^{er} janvier 1968, les importations en provenance de la Communauté s'effectueront en franchise et le droit applicable aux importations originaires des pays tiers sera de 17,6 p. 100. Au 1^{er} janvier 1972, il ne sera plus que de 11 p. 100.

Ainsi la France a choisi la voie de l'économie « ouverte » qui exige que la compétitivité de son industrie soit renforcée sur le plan mondial.

C'est un examen branche par branche qui vous permettra d'apprécier de façon concrète la situation de nos entreprises et les efforts qu'elles doivent encore accomplir.

J'exclurai de ce tour d'horizon les secteurs du bâtiment et des travaux publics, des chantiers navals, des constructions aéronautiques, ainsi que celui des industries alimentaires, lesquels relèvent de la tutelle d'autres ministères, ce qui — soit dit en passant — rend parfois difficile la vue d'ensemble que devrait avoir le ministre de l'industrie sur tous ces secteurs d'activités nationales, sans du reste que soit souhaitable une multiplication des directions que M. le rapporteur de la commission des finances trouvait déjà nombreuses, mais dont je tiens à dire que beaucoup sont encore bien nécessaires.

Si l'on considère dans leur ensemble les industries mécaniques, électriques et électroniques, on constate que la baisse moyenne du tarif douanier de la Communauté, après les négociations de Genève, sera nettement supérieure à la moyenne générale. Certaines de nos industries de pointe ou certains produits particulièrement sensibles échapperont cependant à la baisse « linéaire » de 50 p. 100 des droits, en particulier les machines à calculer électroniques, les tubes récepteurs de télévision, les matériels radio-électriques, l'horlogerie, les machines-outils, les matériels de travaux publics, ainsi que les camions et les tracteurs.

Face à ces perspectives, quelle est la situation de ce vaste secteur industriel ?

La production a marqué cette année un léger ralentissement. Néanmoins, à la fin de 1967, le taux moyen annuel de progression de 6 p. 100 prévu par le Plan sera atteint. Si l'on note un certain retard dans le rythme des investissements, la productivité dans ce secteur s'est cependant développée, grâce à des modifications de structures qui sont venues renforcer la compétitivité des entreprises.

Parmi les industries mécaniques, la branche de l'automobile offre l'exemple d'une évolution assez satisfaisante. L'accord conclu entre Renault et Peugeot assure la coordination des recherches et des études, ainsi que la normalisation des fabrications des deux firmes. En outre, Citroën s'est rapproché de Berliet et, en même temps, a créé une filiale commune avec la société N. S. U., création qui, je l'espère, amorcera une coopération européenne plus poussée.

Pour les gros matériels d'équipement, deux faits marquants viennent d'intervenir : l'accord réalisé entre Babcock, les Chantiers de l'Atlantique et Fives-Lille-Cail dans le domaine de la chaudronnerie classique et nucléaire, et la constitution, avec l'appui de mon département, du groupement des ensembleurs industriels français qui rassemble une dizaine de sociétés importantes, résolues à créer un front uni pour la vente à l'étranger d'usines « clé en main ».

On assiste également à une concentration dans l'industrie des machines-outils. Des regroupements se sont effectués autour de Renault-Somua et font de cette unité une entreprise à la taille européenne.

Pour le matériel de travaux publics, certaines branches sont dans une situation forte, par exemple les pelles hydrauliques, les grues à tour, mais les gros équipements de terrassement connaissent, eux, des difficultés.

C'est également le cas dans la construction d'appareils électroménagers, particulièrement dans la branche des réfrigérateurs où, malgré une concentration récente en deux groupes, Claret et Thomson-Brandt, les constructeurs italiens ont conquis presque 40 p. 100 de notre marché, grâce à des prix extrêmement bas qui paraissent s'expliquer par des pratiques en cours en Italie et qui pourraient, je le dis aujourd'hui avec la volonté de la voir aboutir, justifier une action du gouvernement français dans ce domaine à Bruxelles.

Trois des secteurs de la mécanique auxquels je viens de faire allusion ont retenu spécialement l'attention du ministère de l'industrie en raison de leur importance économique. Je pense au gros matériel d'équipement, à la machine-outil, au matériel de travaux publics.

Ils font tous l'objet de groupes de travail et je pense pouvoir, dans les prochains mois, proposer des mesures concrètes à leur sujet.

Dans le domaine des industries électriques et électroniques, on constate aussi que des efforts de réorganisation se sont poursuivis. Vous connaissez la concentration de Thomson et de la C. S. F. qui est en bonne voie. En 1967, nous avons vu le rapprochement de Westinghouse Electric et de Jeumont-Schneider dans le domaine des semi-conducteurs et de Continental Edison avec le constructeur des postes Ribet, Grammont et Sonclair dans le secteur de l'électronique domestique.

De notre côté, nous avons pris trois initiatives importantes en premier lieu le « plan calcul » qui, dans une branche essentielle pour l'avenir de notre économie, l'informatique, concrétise notre volonté de doter notre pays d'une industrie électronique majeure.

En outre, dans le domaine des « composants », c'est-à-dire les transistors et les circuits intégrés qui sont à la base de l'électronique actuelle, j'ai fait mettre à l'étude un plan spécial d'action qui sera particulièrement centré sur deux préoccupations : encourager d'abord la formation d'entreprises dépassant la taille critique, et coordonner ensuite les aides apportées par les pouvoirs publics afin d'« optimiser » les programmes de recherche des sociétés et d'être en mesure de satisfaire aux besoins nationaux.

Je rappellerai également qu'à la conférence d'Oslo, en juin 1966, 37 pays, dont l'U. R. S. S., se sont prononcés en faveur du procédé français de télévision en couleurs, le S. E. C. A. M. et que, le 1^{er} octobre dernier, l'O. R. T. F. a commencé la diffusion d'un programme hebdomadaire en couleur. Sur le plan industriel, je voudrais préciser que la mise au point et la production d'un tube français de télévision en couleurs, que l'U. R. S. S. envisage de construire en grande série après nous avoir acheté une usine pilote ainsi que des studios complets de télévision, permettront de concurrencer le tube sous licence américaine seul utilisé jusqu'ici.

Parmi les autres industries de transformation, je ne retiendrai, pour limiter cet exposé, que les secteurs du textile, du papier et du bois, dont les deux premiers doivent largement échapper au désarmement douanier décidé à Genève.

En effet, en raison de leur « sensibilité », la plupart des produits textiles, des papiers et des cartons ont été mis « en exception » totale ou partielle et, de plus, la réduction de 25 p. 100 des droits protégeant les articles de coton a été subordonnée à la reconduction de l'accord international de 1962, qui permet d'en contingerer le commerce.

Le maintien d'un niveau raisonnable de protection était indispensable pour l'industrie textile qui, à l'exception de quelques branches, comme la bonneterie, a souffert cette année d'une récession occasionnée, pour partie, par les difficultés d'exportation sur l'Algérie, que vous connaissez bien.

Mais on peut dire aujourd'hui qu'une progression des achats d'environ 15 p. 100 en septembre 1967 sur septembre 1966 a été observée et se fera sentir vraisemblablement au stade industriel à partir du début de 1968.

Il est évident qu'avec ses 6.000 entreprises notre industrie textile est encore vulnérable, mais le mouvement de réforme spontanée qui s'y est déclenché est encore trop lent. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont voulu donner les moyens à la profession de l'intensifier et ont affecté une partie des recettes de la taxe parafiscale créée à la fin de 1965 à un comité interprofessionnel de rénovation des structures industrielles et commerciales de l'industrie textile.

J'ai récemment demandé — et je réponds ainsi au souhait de M. Poncelet — que le taux de cette taxe parafiscale soit relevé en 1968 et je souhaite que le ministre de l'économie et des finances veuille bien me suivre sur ce plan.

M. Christian Poncelet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre de l'industrie. Comme je l'avais promis également à l'Assemblée, j'ai créé un groupe de travail qui rassemble les représentants de la profession et ceux de l'administration. Ce groupe étudie la possibilité d'étendre l'aide apportée par la taxe en question à des opérations de modernisation qui renforceraient les secteurs textiles les plus menacés. En tout état de cause, il prépare cet institut de conjoncture qui sera mis en place dans les prochains mois.

Quant aux industries du papier et du bois, leur situation est dans l'ensemble meilleure ; leurs productions se sont développées assez régulièrement cette année, sauf dans le secteur de l'ameublement où, toutefois, une reprise est en vue.

Néanmoins, ici aussi, le problème des structures se pose avec acuité, notamment pour les papiers et les cartons ainsi que pour les produits finis en bois. Certains regroupements ont été opérés en 1967 mais la taille des entreprises reste insuffisante.

Longtemps symbole de la puissance industrielle, l'industrie sidérurgique, tout comme le secteur de l'extraction du minerai de fer dont je dirai quelques mots tout à l'heure, a connu une évolution difficile.

C'est dans la situation internationale du marché qu'il faut situer l'origine de ces difficultés. Sur le plan mondial, la concurrence a été croissante et désordonnée en raison de l'accroissement continu des capacités de production et du bouleversement des sources d'approvisionnement en charbon et en minerai.

Si la négociation Kennedy a conduit en ce domaine à une diminution du taux moyen de protection, elle a également amené les autres grands producteurs et consommateurs à consentir une baisse de tarifs. L'accord qui s'est réalisé à Genève sur un code international antidumping permettra, je l'espère, d'éliminer les obstacles non tarifaires que rencontrent à l'exportation les pays de la C. E. C. A.

En définitive, si les difficultés du secteur ne se trouvent pas sensiblement allégées, du moins ne seront-elles pas aggravées.

Le V^e Plan, vous le savez, a reconnu comme objectif le fait de rendre cette industrie compétitive sur le plan international grâce à la réorganisation du secteur et aussi en lui assurant des conditions d'exploitation analogues à celles de ses concurrents.

Cela a fait l'objet de la convention conclue le 29 juillet 1966 entre la profession et l'Etat et comportant des engagements réciproques.

L'adaptation des structures de la sidérurgie a traversé plusieurs étapes successives.

Il y a eu la réalisation des grands laminoirs continus, après la guerre, qui a imposé des regroupements marqués par la création d'Usinor et de Sollac. Plus tard, la Communauté européenne du charbon et de l'acier a provoqué de nouvelles concentrations ; c'est l'époque de la création de Sidelor, Lorraine-Escaut, de la Compagnie des forges et ateliers de la Loire. Les efforts de restructuration de la profession se sont poursuivis et ont abouti à une nouvelle concentration — qu'annonce un journal du soir — fort intéressante dans le domaine sidérurgique. Ce mouvement de concentration a été complété, à la suite de la convention que j'évoquais tout à l'heure, par plusieurs accords de rationalisation, parmi lesquels on peut relever la coordination des investissements et de l'exploitation des trains à larges bandes à chaud et à froid de Sollac et d'Usinor, et la participation de la Société mosellane de sidérurgie dans Sacilor.

D'autres rationalisations sont intervenues depuis, mais il faut reconnaître que ces résultats demeurent encore insuffisants pour placer ces entreprises au niveau européen. La production d'acier des cinq premières sociétés françaises, qui assurent à peu près les trois quarts du total, demeure inférieure du tiers à celle des cinq premières sociétés allemandes.

L'effort de concentration et de rationalisation doit donc être poursuivi, particulièrement dans le secteur des aciers spéciaux. L'action du Gouvernement dans ce secteur s'est exercée d'abord à partir de la convention pour aider les investissements et faciliter les approvisionnements, ensuite dans le domaine social, pour aider à la reconversion et à la réadaptation des travailleurs.

Je rappelle que le programme d'investissements de 4,5 milliards de francs a été financé par des prêts du F. D. E. S. à concurrence de 2,7 milliards de francs. Les conventions d'application déjà conclues avec neuf sociétés portent sur 80 p. 100 des investissements ; plus d'un milliard et demi de francs de commandes ont déjà été passées aux fabricants d'équipement et aux entrepreneurs français.

Vous n'ignorez pas que les conditions d'approvisionnement de la sidérurgie en charbon à coke et en coke ont été alignées sur celles du marché mondial au prix d'un effort budgétaire.

Pour nécessaire qu'elle soit, cette action, qui vise à la modernisation des structures et de l'équipement de cette industrie, doit s'accompagner d'une politique de l'emploi et de la conversion pour éviter que les restructurations ne créent des problèmes sociaux.

C'est l'objet de la convention sociale conclue le 27 juillet dernier entre les organisations syndicales et patronales des sidérurgies de l'Est et du Nord. Outre les possibilités de départ en préretraite dès soixante ans, cette convention prévoit une action de formation professionnelle renforcée et élargie tant au profit des personnels atteints par des mesures de reconversion que de ceux qui doivent se perfectionner dans le métier.

Pour créer des emplois nouveaux dans les régions sidérurgiques, une organisation d'ensemble a été mise sur pied avec les bureaux de reconversion industrielle, la nomination d'un commissaire à la reconversion et, en Lorraine et dans le Nord, la création de la société S. I. D. E. C. O. par la sidérurgie, qui a pour but de prendre des participations dans les entreprises nouvelles.

Pour ce qui est des mines de fer, l'extraction s'est effectuée jusqu'en 1960 dans des conditions très compétitives. Le marché mondial a connu un bouleversement depuis quelques années à la suite de l'abondance de minerais à haute teneur, extraits dans des conditions très favorables et transportés à des prix très bas par de gros minéraliers. Il en est résulté les baisses de prix que chacun connaît.

Des efforts remarquables ont pourtant été accomplis par les mines de fer françaises. Le rendement en Lorraine a doublé entre 1957 et 1967, cependant que la teneur en fer s'est accrue. Là aussi, la rationalisation de l'exploitation peut être obtenue en concentrant l'extraction sur les meilleures parties du gisement. J'ai demandé récemment à la profession minière et à la profession sidérurgique d'effectuer en commun une étude d'optimisation de l'exploitation des mines et de l'approvisionnement des hauts fourneaux. Ce travail est en cours.

Les efforts du Gouvernement en faveur des mines de fer ont porté surtout sur l'allègement du coût des transports. Les négociations, notamment avec le gouvernement allemand, ont permis une baisse de 20 p. 100 du coût du transport du minerai lorrain vers la Sarre. Une mesure semblable pourra, je l'espère, aboutir pour les exportations vers la Belgique, à l'issue des négociations que nous avons entamées en juillet.

Pour faciliter la solution des problèmes sociaux que pose l'adaptation des mines de fer — en accord avec le patronat et les syndicats — le Gouvernement vient de prendre une mesure qui permet la mise à la retraite anticipée des mineurs de fond comptant plus de trente ans d'ancienneté. Cette mesure bénéficiera à plusieurs centaines de mineurs et permettra de réduire le nombre des licenciements.

Si la tâche n'est pas terminée, l'orientation prise dans les mines de fer doit permettre de surmonter les difficultés nées d'une évolution économique qui, en quelques années, a profondément bouleversé le marché.

Les négociations de Genève, que j'évoquais tout à l'heure, ont été particulièrement difficiles dans le domaine de la chimie, par suite de l'existence des pratiques de l'*American selling price*, qui constituait pour certains produits une barrière quasi infranchissable à l'entrée aux États-Unis. Nous avons obtenu le principe de la suppression de cet obstacle avant de baisser nous-mêmes nos droits. La solution à laquelle on a abouti conditionne la baisse de 20 à 50 p. 100 des droits européens, à la suppression de l'*American selling price* dont le Congrès américain est actuellement saisi. De toute manière, l'industrie chimique française évolue déjà dans un climat de concurrence internationale extrêmement vive.

En 1967, la production a poursuivi une progression assez rapide et nos échanges avec l'étranger se sont développés en même temps que certaines faiblesses se manifestaient. Notre balance commerciale, qui est positive, se dégrade légèrement. Les importations de technique ont un peu augmenté et des sociétés étrangères se développent dans certains secteurs.

Ces constatations appellent un accroissement de l'effort d'investissement, de recherche, d'organisation. Mais nos entreprises sont encore trop dispersées pour donner à cet effort toute l'ampleur nécessaire. Une seule société française figure actuellement parmi les vingt premières entreprises chimiques mondiales. Le renforcement de nos structures s'impose. Des résultats appréciables ont déjà été obtenus : la formation du groupe Ugine-Kuhlmann, des associations pour la construction d'unités communes de très grande taille. Ce mouvement de concentration doit être poursuivi car il est observé également dans les pays voisins.

Il est également indispensable dans le secteur chimique dépendant de l'Etat. Il a du reste été entrepris par le Gouvernement et je voudrais vous dire comment. Ce sera ma réponse à l'une des questions posées par votre commission des finances sur l'adaptation nécessaire du secteur nationalisé.

La participation de l'Etat à l'industrie chimique n'a pas résulté d'une motivation propre à ce secteur. Elle a été plutôt une conséquence de la politique menée dans le domaine énergétique, ou encore de circonstances historiques, puisque, par exemple, la

création de l'office national industriel de l'azote a eu pour origine la nécessité d'exploiter des brevets allemands après la première guerre mondiale.

Actuellement, l'Etat contrôle environ 16 p. 100 de la production chimique proprement dite, soit directement par les établissements publics, soit indirectement par les associations que ces dernières ont constituées avec des groupes privés.

Mais que ce soit les activités chimiques propres des entreprises publiques ou que ce soit celles des filiales, elles se situent toujours dans le secteur concurrentiel et doivent donc obéir aux mêmes impératifs économiques.

L'année 1967 aura vu les premières mesures de restructuration proprement dites. Un décret du 20 septembre 1967 a fusionné les Mines domaniales de potasse d'Alsace — M. D. P. A. — et l'Office national industriel de l'azote — O. N. I. A. — en un nouvel établissement public : l'Entreprise minière et chimique.

Avant la fin de l'année un décret doit autoriser les Charbonnages de France et les Houillères de bassin à constituer une filiale dans laquelle seront regroupées les activités chimiques de ces établissements.

Ce sont des mesures importantes dont je voudrais dire un mot.

Comme un certain nombre de travaux l'ont montré, la rénovation des structures était particulièrement nécessaire et urgente dans le secteur des engrais, car leur dispersion actuelle expose dangereusement les entreprises françaises à la concurrence internationale.

On estime en général qu'une entreprise ne peut jouer un rôle effectif sur le plan mondial que si son chiffre d'affaires est supérieur à un milliard de francs ; en conséquence, seuls deux ou trois groupes pourront subsister en France.

La restructuration de ce secteur intéresse donc au premier chef les entreprises publiques, puisque l'Etat contrôle directement ou indirectement 45 p. 100 de la production de sels azotés ou phosphatés et la totalité de la potasse.

Les M. D. P. A. possèdent le monopole de la production, de l'importation et de l'exportation de la potasse. Elles possèdent aussi une forte position en ce qui concerne la production des engrais complexes.

L'O. N. I. A., pour sa part, a une position de premier ordre dans le domaine des engrais azotiques.

Les M. D. P. A. disposent d'une organisation de vente très développée à l'échelle mondiale.

L'O. N. I. A. dispose d'une base solide dans le double domaine de la recherche chimique et de la recherche agromotique.

Il s'agissait bien d'entreprises complémentaires. Mais il fallait faire, en plus, un effort d'organisation interne après les avoir rassemblées. C'est pourquoi nous avons mis à profit les possibilités que nous donnait la loi du 24 juillet 1966 en créant au niveau de l'établissement public un directoire, c'est-à-dire un collège de trois à cinq membres — qui est d'ailleurs devenu la règle dans la plupart des sociétés européennes — et un conseil de surveillance, organe permanent de contrôle, dont la première réunion a eu lieu hier.

En même temps, deux filiales spécialisées ont été créées : l'une pour la fabrication des produits chimiques, l'autre pour l'exploitation minière ; la commercialisation étant centralisée dans une troisième filiale dont le siège, je le répète, sera à Mulhouse, comme l'avaient demandé les parlementaires du Haut-Rhin.

Bien entendu, la mise en place de cette nouvelle structure exigera certains délais. Mais je tiens à confirmer aujourd'hui que les mineurs de la filiale minière conserveront leur statut antérieur.

La seconde mesure importante concernant le secteur chimique de l'Etat sera la création prochaine de la filiale chimique des Charbonnages de France.

L'organisation des activités chimiques des Charbonnages de France, qui sont le quatrième groupe chimique français, avait été conçue dans l'optique du traitement de sous-produits de la cokéfaction. Depuis quelques années, différentes mesures partielles ont été prises mais, à la suite d'études menées à la fois par les Charbonnages de France et par mon département, la création d'une société à laquelle seraient apportés les actifs chimiques des Charbonnages de France et des Houillères nationales et dont le capital serait réparti entre eux et elle, est apparue comme la solution la mieux adaptée.

Là aussi, nous avons recouru au système de la loi de 1966 en prévoyant directoire et conseil de surveillance.

Certaines discussions ou études sont encore en cours avant la constitution définitive de cette filiale. Je n'évoquerai que celles qui ont trait aux questions sociales car il est nécessaire que le transfert d'un régime à l'autre ne lèse pas les intérêts du personnel.

C'est ainsi que, dans le domaine du contrat de travail, il sera garanti à chaque agent une situation globalement équivalente à celle qui était la sienne dans les Houillères.

En ce qui concerne la sécurité sociale, les textes en vigueur seront modifiés pour permettre le maintien individuel le plus large possible du régime de retraite minière. De même, pour la maladie, on prévoit dans les régions minières le maintien du régime minier, ce qui permettra d'ailleurs de poursuivre l'utilisation rationnelle des équipements sanitaires des caisses minières.

L'ensemble de ces dispositions permettra, je pense, au personnel de poursuivre sa carrière dans une branche en expansion sans qu'il ait à subir, lors du transfert, l'effet des distorsions qui résultent quelquefois du passage d'un régime à l'autre.

Le survol que je viens de faire de différents secteurs industriels français vous a montré que notre industrie pose souvent des problèmes de structures qui m'amènent à parler des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat.

L'exemple américain prouve qu'il ne s'agit pas là de structures dépassées ou incompatibles avec la croissance de géants industriels. La presse rappelait récemment, et à juste titre, que la moitié du chiffre d'affaires de la General Motors est réalisée par les 25.000 sous-traitants travaillant pour cette firme. Dans cet esprit, je souhaite — répondant à un vœu exprimé récemment par la confédération générale des petites et moyennes entreprises — organiser le dialogue et peut-être aboutir à une certaine transformation de mes services évoquée tout à l'heure par le rapporteur, pour donner à ces contacts une base solide et organique.

Les chambres de commerce et d'industrie ont un rôle à jouer dans ce dialogue à la fois par ce qu'elles investissent, par ce qu'elles gèrent et par ce qu'elles représentent.

Je souhaite que le ministère de l'industrie puisse être pour elles non plus un tuteur formel, mais un conseiller et un guide. J'ai donc mis à l'étude une mesure qui déconcentrera certaines tâches d'approbation des budgets, en en confiant la responsabilité aux préfets. Il ne s'agit pas, dans mon esprit, de créer deux catégories de chambres de commerce. Je garderai une vue d'ensemble sur la totalité de leurs problèmes. Mais je pense que, déchargés de certaines tâches, les services de l'administration centrale pourront mieux aider les compagnies consulaires à définir une politique d'action. Du reste, nous jugerons cette mesure à l'expérience et je crois qu'il sera bon, en tout état de cause, d'en réexaminer périodiquement la portée.

Les chambres de commerce posent également, quelquefois, un problème de limites territoriales. Je l'ai déjà dit et je sais que cette déclaration a suscité des inquiétudes. Je n'ai pas du tout l'intention de modifier, par des mesures autoritaires, les circonscriptions actuelles, mais je constate qu'elles ont été parfois définies en fonction d'une répartition géographique des activités aujourd'hui dépassées. Je compte donc prendre des mesures pour faciliter une évolution volontaire de cette situation.

Quant à l'artisanat, il est pour le ministre de l'industrie une préoccupation de premier plan : 850.000 chefs d'entreprises posent des problèmes économiques et sociaux nombreux et complexes.

Je tiens à rappeler explicitement le principe qui guide mon action dans ce domaine, principe dont je sais qu'il est aussi celui des organisations représentatives : l'artisanat doit être considéré comme un secteur de l'économie parfaitement valable et capable de s'adapter aux mutations de notre société, et il ne saurait être question d'en faire un domaine résiduel, socialement protégé et vivant à l'abri de la réglementation.

Le premier problème rencontré dans cette voie a été celui du crédit. Un arrêté interministériel en date du 13 octobre 1967 a relevé les plafonds individuels des prêts des banques populaires de 30.000 à 50.000 francs. Un autre arrêté va bientôt paraître, qui améliorera la situation des artisans ruraux, en étendant les possibilités de prêts du crédit agricole. Enfin le plafond des avances du Fonds de développement économique et social aux banques populaires a été augmenté de 10 millions de francs pour l'année 1968 et cette action sera poursuivie.

Dans le domaine de l'apprentissage, nous nous sommes trouvés confrontés au difficile problème que posait la prolongation de la scolarité. Un règlement national d'éducation professionnelle a été élaboré par mon collègue M. le ministre de l'éducation nationale et par moi-même, avec la collaboration des artisans qui ont accompli à cette occasion un effort considérable.

Nous avons du reste à adapter la réglementation générale de l'artisanat à l'évolution de notre économie. En ce qui concerne la représentation officielle du secteur des métiers, je fais allusion à la transformation en établissement public de l'assemblée des présidents de chambres de métiers, à la mise en place de conférences régionales, à la création prochaine de deux chambres interdépartementales des métiers dans la région parisienne, enfin à la création de chambres de métiers dans les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne la définition du secteur des métiers, un décret va bientôt paraître qui portera de 5 à 10 salariés la taille limite des entreprises pour certaines branches d'activités.

Divers problèmes restent à régler. Je note simplement que l'augmentation des crédits globaux de l'artisanat par rapport à l'année dernière dépasse 15 p. 100.

Dans ce panorama industriel, comment se situe l'action du Gouvernement ?

Son premier souci — je viens de le rappeler — est le renforcement des structures de nos entreprises. Je ne crois pas que l'accroissement de la taille des entreprises, grâce aux concentrations, soit une panacée à tous les problèmes que pose la concurrence internationale. Mais enfin c'est très généralement la condition nécessaire d'un développement de la recherche et de l'investissement. C'est pour aller dans ce sens qu'ont été prises les mesures qui ont été évoquées tout à l'heure.

Les aménagements apportés au régime fiscal des fusions vont alléger considérablement le poids des impositions exigibles pendant les premières années qui suivent une opération de concentration.

La création des groupements d'intérêt économique fournit aux entreprises qui désirent unir leurs forces un cadre juridique qui n'existait pas jusqu'alors. Le concordat préventif, en donnant la possibilité d'assainir leur situation financière, permettra de conserver le capital de production offert par des entreprises valables qui connaissent provisoirement des difficultés de trésorerie, et cela avec des critères régionaux qui sont particulièrement précieux.

J'ajoute que je viens de créer, au sein du ministère de l'industrie, un bureau des fusions et regroupements d'entreprises, qui est directement rattaché à mon cabinet et qui aura pour tâche de mieux informer les industriels, spécialement ceux qui s'occupent d'entreprises moyennes ou petites, des possibilités que leur ouvre, en matière de concentration, l'action des pouvoirs publics.

Sur le plan européen enfin, nous nous sommes toujours montrés très favorables aux opérations qui avaient pour but de faciliter la constitution d'entreprises communautaires.

L'unification du droit européen des sociétés est indispensable. Elle est amorcée, mais ne nous dissimulons pas qu'elle sera longue à obtenir en raison de la diversité des législations nationales.

D'autres obstacles, en particulier d'ordre fiscal, s'opposent également à la fondation de sociétés d'intérêt européen. Aussi préparons-nous sur ce sujet un projet de loi qui visera à en atténuer les incidences.

Bien sûr, la politique des structures, c'est aussi, dans mon esprit — vous ne vous en étonnez pas — une politique d'implantation géographique.

Je ne reviendrai pas sur les mesures qui ont été prises et qui vous ont été exposées par M. le ministre délégué. Je vous dirai seulement à quel point je suis convaincu que ces mesures doivent donner une nouvelle impulsion au développement et à la reconversion des économies régionales.

Une deuxième préoccupation anime l'action du Gouvernement : améliorer les modes de financement offerts à nos entreprises.

Les ordonnances ont apporté à cet égard des innovations utiles en modernisant le crédit à court terme, en simplifiant le crédit à moyen terme, en encourageant le crédit à bail, en simplifiant et en élargissant le domaine du crédit hypothécaire.

Simultanément, disons-le, le relèvement des tarifs des grandes entreprises publiques va contribuer à alléger la pression que l'importance de leurs investissements faisait peser sur le marché financier, cependant que l'effort fait par le Fonds de développement économique et social en faveur des entreprises privées sera accru. Cet effort sera doublé par la décision du ministre de l'économie et des finances d'utiliser une partie du récent emprunt d'équipement pour l'affecter à des investissements qui présentent un intérêt soit du point de vue de l'amélioration de secteurs industriels, soit du point de vue régional. Cette conjugaison de ces deux critères — régional et sectoriel — s'est révélée, quand nous avons examiné les dossiers, comme particulièrement heureuse, ce qui ne nous a pas étonnés.

Le troisième souci du Gouvernement — longuement évoqué tout à l'heure par M. Bailly — concerne le secteur des prix.

Le Gouvernement s'est engagé, par la procédure du contrat de stabilité, dans une voie qui était souhaitable. Là aussi, en permettant la reconstitution de certaines marges trop étroites, nous visons à consolider le financement des entreprises. Maintenant, les contrats de programme imposent seulement qu'un effort de productivité garantisse une évolution des prix et des salaires, conforme aux objectifs du Plan. Plus de soixante-quinze contrats de programme ont été déjà conclus : ils ont libéré des contraintes du blocage la majeure partie de nos prix industriels.

Cette double action sur les structures et sur les moyens de financement doit nous conduire à un élargissement des capacités d'innovation de nos entreprises, c'est-à-dire à un accroissement de leur effort de recherche.

On a rappelé la priorité donnée à la recherche dans le V^e Plan, qui a déjà traduit l'importance que le Gouvernement y attache. Je rappellerai, pour ma part, que les crédits affectés à la seule recherche-développement doivent plus que doubler en 1968. Les mêmes orientations se retrouvent dans le budget de recherche de mon département pour 1968, notamment par le biais du renforcement des laboratoires des écoles supérieures des mines. La progression des dépenses, dans ce domaine, a été très importante et elle suit une voie que j'entends voir définir de plus en plus précisément par le conseil du progrès industriel.

Tous ces efforts visent à permettre à nos industries de participer à la compétition internationale avec le maximum de chances. L'exportation, devenue ainsi une nécessité absolue, repose bien sûr et avant tout sur la compétitivité de nos entreprises dont elle n'est d'ailleurs qu'une des traductions commerciales. Je viens de rappeler rapidement quelles étaient, dans le domaine financier et économique, les mesures qui avaient été prises pour favoriser cette exportation.

Mais aussi bien dans le domaine du crédit que dans celui de la garantie, si des choses importantes ont été faites, elles ne sont pas suffisantes. Comme le disaient le rapporteur de la commission des finances et celui de la commission de la production, il faut que nous réfléchissions très sérieusement à ce qui peut être fait de plus en matière de prospection de débouchés à l'étranger.

Dans ce domaine de l'exportation, nous devons constamment ajuster nos procédures et nos moyens afin de soutenir et de développer l'expansion. Les résultats qui ont déjà été acquis par l'action de tous sont assez encourageants et je crois qu'il n'est que juste d'en rappeler à cette tribune quelques-uns, qui constituent pour l'industrie française de très beaux succès.

Je pense en particulier à la réalisation de l'aéroport international de Damas qui est actuellement en cours, à l'édification en Indonésie du plus grand barrage du Sud-Ouest asiatique, celui de Djatiluhur, à la construction dans l'Etat de Washington, sur technique française, d'une usine d'aluminium qui est une des plus modernes des Etats-Unis.

J'ajoute que l'année prochaine la Compagnie française des pétroles mettra en service en Grande-Bretagne une raffinerie dont la production atteindra sept millions de tonnes en 1970 ; qu'une de nos sociétés d'ingénierie a été responsable de la conception du métro de Montréal, et que cette réalisation vient de permettre d'emporter le contrat du métro de Mexico.

Je ne veux pas allonger cette énumération, mais il faut savoir que des résultats importants ont été remportés un peu partout dans le monde par l'industrie française et dans des secteurs qui comportent — c'est ce qui est réconfortant — un amont et un aval industriel.

Mesdames, messieurs, vous avez pu remarquer que dans cet exposé des principales lignes d'action de la politique industrielle du Gouvernement, je n'ai pas abordé les problèmes de l'énergie ; je l'ai fait à dessein. Je sais que ces problèmes importants préoccupent de nombreux membres de cette Assemblée, notamment à cause de leur caractère régional. Si vous le permettez, je ne les aborderai qu'ultérieurement en répondant aux interventions.

Avant que ce débat ne s'ouvre, j'ai tenu à le situer dans le cadre qui, à mon avis, doit être le sien et qui, je le crois, se définit assez bien dans le budget que j'ai eu l'honneur de vous soumettre. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Guy Ehrard. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Guy Ehrard. Mesdames, messieurs, dans les interventions de MM. les rapporteurs, comme dans celle de M. le ministre de l'Industrie, sont revenus sans cesse quelques maîtres mots : coordonner, restructurer, animer, organiser. C'est dire que l'industrie française, confrontée avec ses échecs, quelle que soit la dimension de ses entreprises, a conscience d'être à un tournant.

Le budget que M. le ministre de l'Industrie soutient devant nous est-il en mesure, dans les domaines qui lui sont propres, de répondre à ces objectifs ?

Il appartenait sans doute à celui qui assumait pendant une longue période des responsabilités à la délégation à l'aménagement du territoire de nous proposer, maintenant qu'il est devenu responsable de l'industrie, des regroupements et des coordinations au sein de son propre ministère.

Les premières mesures qui nous sont présentées dans le document budgétaire concernent la création d'une direction de la politique industrielle et la création d'un conseil du progrès

industriel, organisme consultatif placé près du ministre et chargé, dans un certain nombre de domaines, de se saisir des problèmes et de les étudier.

La mise en place de ces structures est-elle de nature à produire ses fruits, notamment au niveau des économies régionales ? M. le ministre de l'Industrie n'a évoqué ces questions que d'un mot, non point qu'il ne leur consacre pas son attention, mais sans doute parce que, sur le plan de la décentralisation, les résultats sont bien décevants au regard des efforts entrepris.

Coordonner, n'est-ce point nécessaire ?

Les décisions de la puissance publique nous paraissent manquer de cohérence. La délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale qui a eu le grand mérite d'institutionnaliser des aides qui jusqu'alors étaient consenties par le ministère des finances, coup par coup, les répartit géographiquement et incite à la décentralisation.

De son côté, le ministère de l'Industrie y a sa part, dans tous les domaines que vous n'avez pas abordés jusqu'à présent, monsieur le ministre : l'énergie, le gaz, le charbon, l'électricité.

Le ministère de l'équipement y a la sienne par sa politique des transports, qui arrive parfois à perturber le fonctionnement de certaines entreprises dans les régions éloignées, situées sur des axes secondaires.

Le ministère des finances, dont la toute-puissance est quelque peu restreinte en cette matière, mais qui au niveau du financement et de l'octroi des primes accordées reste toujours très restrictif, est également intéressé.

Il en est de même pour le ministère des affaires sociales, avec la création du Fonds national de l'emploi et ses compétences particulières.

Et il ne faut pas oublier que l'organisation actuelle des postes et télécommunications met souvent un obstacle majeur à toute politique de décentralisation.

Il faut coordonner tout cela, monsieur le ministre. Je souhaite que vous y parveniez grâce aux structures que vous avez mises en place.

Il faut ensuite connaître et définir des axes. Nous connaissons pour l'instant ce grand axe Rhône—Rhénan qui semble vaciller d'ailleurs dans les décisions financières et l'exécution. Mais à côté de celui-là, il faudrait aussi définir d'autres axes. Vous ne vous étonnez pas si je parle de l'axe de la Garonne. Cela vous fera plaisir. (Sourires.)

Il faudrait essayer d'établir une sorte de portrait robot de nos régions afin que les industriels puissent connaître le visage d'une localité ou d'une région, ainsi que toutes ses possibilités, afin qu'ils sachent si une main-d'œuvre est fixée là par tradition ou si elle est disponible par suite de la fermeture d'entreprises ; afin aussi qu'ils en connaissent les attraits pour les cadres et leur famille, sans en ignorer les inconvénients, de manière à permettre aux pouvoirs publics ou aux autorités locales et régionales d'y remédier.

De la même manière que la délégation à l'aménagement du territoire l'a fait pour les aides, je crois qu'il serait souhaitable de dessiner la véritable silhouette de toutes nos régions. L'un de vos services se soucie beaucoup d'informatique et d'électronique. Pourquoi ne pas utiliser un ordinateur pour permettre à un industriel soucieux de décentraliser ses activités de trouver rapidement la région qui lui convient ?

Il faudrait aussi animer ces décentralisations, non pas seulement en favorisant l'éloignement des unités de production, mais en faisant un effort pour dégager aussi le commandement et les services de gestion, d'achat et de vente qui pour l'instant restent encore figés dans les grands centres et singulièrement à Paris.

C'est un gros effort qu'il est indispensable d'entreprendre si l'on veut véritablement que la décentralisation devienne une réalité.

Cela est indispensable pour les régions éloignées, handicapées par la géographie et dont les habitants, s'ils paient le même prix que les autres lorsqu'ils expédient une lettre, paient en revanche plus cher lorsqu'ils téléphonent ou lorsqu'ils utilisent les transports, d'autant qu'ils n'ont pas toujours vu — c'est le cas dans le Sud-Ouest — l'énergie produite sur leur sol mise en priorité à la disposition des zones locales en difficulté.

Il appartient donc aux entreprises publiques — M. le rapporteur l'a fort bien dit — de jouer le rôle de régulateurs et de pilotes notamment dans le domaine des sous-traitances.

En France, certaines régions ont des spécialisations propres. Il faut les recenser par nature d'activité et inciter les entreprises publiques à régler organiquement le problème des sous-traitances en fonction des capacités et des orientations locales. Ainsi, dans les régions en difficulté, c'est-à-dire, en fait, dans les régions éloignées, les petites et moyennes entreprises auxquelles vous vous référez, pourraient, face au découragement des commandes de l'Etat, trouver une raison de se créer, qui assurerait leur viabilité. Ce serait aussi le seul moyen d'aider

les entreprises existantes à survivre, car s'il est louable de vouloir en créer de nouvelles, encore faut-il éviter de mettre en difficulté celles qui, péniblement, procurent quelque travail dans nos régions.

Je vous ai livré, monsieur le ministre, quelques simples réflexions issues d'une expérience locale et d'enseignements puisés au Parlement. Elles montrent, parfois avec quelque déception, que les efforts ne sont pas toujours soutenus et que les animateurs les plus dynamiques attendent encore les créations d'emplois qu'ils souhaiteraient voir intervenir dans leur région.

Dans un autre domaine, je voudrais aborder un point qui fait l'objet des préoccupations de votre département ministériel et que j'aurais pu aborder au moment où vous sollicitez l'adoption de l'article 74 de la loi de finances : je veux parler des établissements classés.

Vous voudrez bien m'excuser de régionaliser et d'actualiser mes observations en me référant à une localité particulière, mais vous verrez que ce n'est pas inutile.

La coexistence de l'industrie, d'une part, des collectivités locales et des populations, d'autre part, est à l'origine de graves problèmes dans la zone de Lacq.

Certes, vous n'ignorez pas ces problèmes, monsieur le ministre, mais ils revêtent actuellement une ampleur telle que mon inquiétude est vive et que je souhaiterais vous la faire partager.

Vous savez que la région qui est située aux alentours du complexe de Lacq doit vivre en dépit de certaines inconvénients auxquelles on a déjà tenté de remédier. Mais force m'est de constater que ces efforts sont insuffisants et que le mal devient très sérieux.

En 1961, 3.017 indemnisations ou constatations de dommages ont été effectuées dans le complexe de Lacq, des procédures ont été instaurées et, dans le même temps, des précautions ont été prises. En 1962, ce nombre est tombé à 355, puis il s'est élevé de nouveau à 800 en 1963, à 586 en 1964, à 849 en 1965, à 1.100 en 1966 et à 2.374 au mois d'octobre dernier.

Cette situation est grave. En effet, les revenus de certains habitants sont menacés par les pollutions provoquées par les sociétés industrielles et je vous assure que le désespoir des agriculteurs de cette région est parfaitement fondé puisque leurs vignes et leurs cultures sont complètement brûlées.

Pour résoudre ces problèmes, quelles mesures ont été prises ?

La Société nationale des pétroles d'Aquitaine — qui est une des entreprises qui causent le mal mais aussi une de celles qui, tout de même, dans une certaine mesure, reconnaissent leurs responsabilités — s'efforce comme elle le peut, mais souvent moins bien qu'elle ne le pourrait, de remédier à cet état de choses et d'indemniser les victimes des pollutions. Mais je suis obligé de constater la défaillance de toutes les autres sociétés du complexe industriel de Lacq. Celles-ci sont nombreuses et vous les connaissez.

Je lisais dans le journal *Le Monde* ce titre significatif : « Les dirigeants d'une entreprise industrielle ont des devoirs à l'égard des actionnaires, des travailleurs et du pays ». Tels étaient les propos tenus par un dirigeant d'une société industrielle du complexe de Lacq, le jour où vous inaugureriez la société Rhénalu.

Jc suis parfaitement convaincu des obligations de ces sociétés. Encore faudrait-il que de telles déclarations ne soient pas faites outre-Rhin et qu'elles s'accompagnent de prises de responsabilités dans nos propres régions.

Car cette défaillance, dont on peut accuser de nombreuses autres sociétés, entraîne non seulement des désagréments, mais aussi une situation difficile.

Il est un grave problème qui, jusqu'à présent, n'a jamais été résolu : c'est celui de la corrosion des métaux.

Les exploitants agricoles, les artisans, les dirigeants des petites entreprises savent qu'après un an, deux ans ou trois ans d'usage, leurs outils et leur matériel doivent être renouvelés. Il est certain que l'on a jusqu'à présent déferé — ou différé — à des commissions d'études le soin de savoir s'il y avait véritablement corrosion des métaux.

A force d'étudier, on finira bien par reconnaître qu'il y a corrosion ; il n'est pas besoin d'être polytechnicien pour cela, il suffit de savoir ce que c'est que la rouille. Or la rouille, nous la voyons chez nous. Mais comme la dépense serait lourde et que la Société nationale des pétroles d'Aquitaine est seule à faire face à ses obligations, on ne reconnaît rien ; c'est plus simple.

Il y a là manquement aux responsabilités et je souhaite que vous rappeliez aux entreprises qui sont à l'origine de ces méfaits qu'elles ont des devoirs envers les travailleurs de cette région.

Car il est inconcevable que dans des départements qui produisent l'une des richesses nationales les plus importantes du point de vue énergétique, des problèmes d'emploi se posent et que la transformation sur place d'une petite partie de la matière première élaborée ne soit pas encouragée par le Gouvernement.

Une telle incitation ferait au moins que les travailleurs n'iraient pas chercher ailleurs le pain qu'ils souhaitent gagner sur place.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais formuler.

Elles s'inspirent à la fois du souci de voir nos économies régionales tirer entièrement profit des mesures qui sont prises et des intentions que le Gouvernement manifeste mais qui, pour l'instant, n'aboutissent pas au résultat recherché.

Elles s'inspirent aussi du souci de vous inviter, en votre qualité de ministre de l'industrie, donc de tuteur des industries, à rappeler celles-ci à leurs responsabilités qu'elles oublient présentement. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Je répondrai brièvement à M. Ebrard, puisqu'il a abordé un sujet très particulier.

Vous me permettez, monsieur Ebrard, de passer rapidement sur la première partie de votre propos.

La coordination des actions de l'Etat en matière de décentralisation industrielle a fait pendant quatre ans l'objet de tous mes soins, mais elle ne peut être le fait des services du ministère de l'industrie.

J'ai noté malgré tout qu'il y avait là un sujet qui vous préoccupe et dont il faudra, je le crois, faire part à M. le Premier ministre.

Je ne parlerai pas non plus de l'axe de la Gironde ni de l'axe de l'Adour, qui échappent un peu à mes attributions.

Mais je voudrais tout de même vous rappeler qu'il existe — j'en ai un souvenir très précis puisque j'en ai été l'instigateur — un inventaire extrêmement complet, qui a été dressé par la délégation à l'aménagement du territoire, de toutes les zones industrielles, de toutes les ressources apportées par les villes aux industries qui souhaitent se décentraliser. Si vous le désirez, je vous enverrai cet inventaire. Il n'est pas encore sur ordinateur !

Vous avez rappelé, avec raison, que les accidents ou les incidents dus à la pollution dans la région de Lacq ont été plus nombreux en 1967 qu'auparavant.

Il y a eu en effet, cette année, deux jours de pollution en juillet et deux en septembre, soit plus qu'en 1964, en 1965 et en 1966. Cette pollution a donné lieu aux constats que vous avez vous-même évoqués et conduit la météorologie nationale et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine à mettre en œuvre un programme de recherches pour mesurer, par des moyens extrêmement modernes, notamment par l'utilisation d'un laser de la Compagnie générale d'électricité, la teneur de l'atmosphère en anhydride sulfureux.

La S. N. P. A. s'est donc occupée très activement de ce problème. Vous avez eu raison de le souligner et, si vous le permettez, je transmettrai à cette entreprise les félicitations que vous lui avez décernées.

Il est également vrai que deux sociétés que vous n'avez pas citées mais que je nommerai puisque chacun les connaît, qui sont Péchiney et Aquitaine-Chimie, se sont montrées plus réservées dans l'association nécessaire à l'action de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine et que, notamment, elles n'ont pas participé aux études dont vous avez eu à un certain moment l'initiative. Elles sont pourtant bien intentionnées ; vous l'avez vous-même rappelé en rapportant le propos d'un de leurs dirigeants. Ce propos, qui a été formulé non pas outre-Rhin, comme vous l'avez dit, mais en Alsace, soulignait combien il est important que toute entreprise industrielle veuille au bien-être des habitants du pays où elle est implantée.

Je dirai simplement que les observations que vous souhaitez voir présenter aux sociétés incriminées seront présentées par les soins du ministère de tutelle.

Mais quand vous posez la question : « Pour répondre à ces problèmes, quelles mesures ont été prises ? », je crois qu'il convient de répondre en premier lieu qu'il importe de créer un corps d'inspecteurs des établissements classés, création pour laquelle nous avons sollicité l'accord de l'Assemblée mais qui n'a pas recueilli, au début, une totale approbation.

Etant donné la gravité des phénomènes de pollution, il est indispensable que nous ayons les moyens de former des inspecteurs, de les employer à temps plein afin que soit respectée une réglementation qui, en la matière, n'est pas absente mais qui n'est pas toujours observée par les sociétés privées. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Guy Ebrard. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. Monsieur Ebrard, M. le ministre vous a lui-même répondu.

La méthode de discussion que vous voulez instaurer peut paraître séduisante. Mais, étant donné que vingt-huit orateurs

sont encore inscrits, l'examen du budget du ministère de l'industrie, si nous procédions comme vous le souhaitez, ne serait pas achevé avant demain matin à l'aube.

Cela dit, je veux bien vous donner la parole une nouvelle fois, mais pour une très brève intervention.

M. Guy Ebrard. Rassurez-vous, monsieur le président, je serai très bref.

Je voudrais simplement rectifier, s'il me le permet, le propos que M. le ministre de l'industrie m'a attribué quant aux félicitations que j'aurais adressées à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

Il est bien évident que je ne saurais féliciter cette société puisqu'elle a causé des dommages que j'ai rappelés. Mais je prends acte avec satisfaction de ce qu'elle revendique sa responsabilité.

Quant au corps d'inspecteurs des établissements classés, j'affirme à nouveau que j'en souhaite la création. Mais la commission des finances avait repoussé cette mesure parce que la charge — qui était évaluée à 25 millions de francs — devait être répartie uniformément sur toutes les entreprises industrielles, alors qu'elle devrait être budgétisée.

M. le président. La parole est M. Jean Moulin.

M. Jean Moulin. Monsieur le ministre, je désire appeler tout spécialement votre attention sur le problème des industries de la soie et du moulage.

J'interviens en plein accord avec M. Cousté, député du Rhône, qui, s'intéressant activement à la question, désirait aussi vous en entretenir. S'il a bien voulu s'en remettre à mon exposé sur ce point, c'est sans doute pour rendre hommage, à travers ma personne, au département de l'Ardèche qui, sur 374 usines de moulage ou de transformation de la soie existant en France, en compte 189, tandis que 165 usines se répartissent dans neuf départements du Sud-Est et 20 dans d'autres régions, Nord, Est, région parisienne ou Normandie.

Il est aisé de conclure de ce qui précède que, dans la crise actuelle de la soierie et du moulage, mon département est le plus touché. Une part très importante de sa population salariée est tributaire de l'industrie de la soie et du moulage, directement ou indirectement, qu'il s'agisse de transports, de petites industries artisanales ou de petits fournisseurs.

La situation actuelle inquiète les pouvoirs publics puisqu'on peut lire ce qui suit, à la première page du numéro du premier trimestre 1967 du « tableau de bord » départemental que publie la préfecture de l'Ardèche :

« La dégradation de la situation de l'emploi provient en grande partie des difficultés nouvelles créées aux moulage et tissages par les grèves qui ont affecté durant le mois de mars les filatures Rhodiaca de Besançon (tergal) et Lyon-Vaise (nylon), l'approvisionnement en matières premières ayant été de ce fait suspendu.

« Mais il est indéniable que la récession dont souffrent les industries textiles aurait des causes plus profondes et plus durables dont les principales seraient : l'augmentation des importations d'articles de soieries, la perte des marchés d'Extrême-Orient, du Moyen-Orient, puis d'Afrique du Nord, la baisse du marché intérieur due à la situation économique et sociale, et enfin le manque de modernisation de certains métiers de transformation, en raison du taux d'intérêt trop élevé des prêts à moyen terme. »

L'angoisse est donc grande dans mon département, à la fois pour le présent et pour l'avenir. On est fondé à se demander si le petit moulage est condamné à réduire encore son activité et comment sa reconversion pourrait être opérée sur place.

Plus que quiconque, monsieur le ministre, vous devez être sensible à ces problèmes qui sont du domaine de l'aménagement du territoire.

Dans son ouvrage consacré aux besoins en emplois nouveaux par département, M. Pressat note que l'évolution démographique suscitera, entre 1964 et 1970, la création de 2.350 emplois nouveaux, dont 1.840 pour les hommes et 510 pour les femmes. De surcroît, les migrations professionnelles devraient libérer 4.700 travailleurs dans le secteur primaire, soit 3.600 hommes et 1.100 femmes.

En résumé, 8.350 emplois nouveaux devraient être créés dans le département de l'Ardèche avant 1970, sans tenir compte du sous-emploi féminin en agriculture.

Mais je veux me dégager du contexte local pour aborder les problèmes généraux.

Depuis longtemps déjà, les industries de la soierie sont définies, non plus par la matière première textile qu'elles transforment, mais plutôt par le genre de leurs fabrications, par les caractéristiques du matériel et des techniques qu'elles utilisent ainsi que par leur localisation géographique et par la collaboration traditionnelle qui s'est instaurée entre elles.

En dépit de concentrations déjà intervenues, les entreprises restent particulièrement nombreuses, allant de 1968 — dont 387 moulins — en 1955 à 1.210 — dont 243 pour le moulage — en 1966.

Pendant la même période, l'ensemble des effectifs du personnel employé est passé de 58.448 à 49.962.

Dans le tissage, les effectifs ont diminué de 15 p. 100 environ, tandis que la production en tonnage s'est accrue de plus de 30 p. 100.

Dans le moulage, les effectifs ont légèrement progressé, cependant que la production dans ce secteur de l'industrie augmentait de près de 200 p. 100 durant cette période de onze années.

Dès 1958, le moulage a accepté les sujétions concurrentielles du traité de Rome, en dépit d'évidentes distorsions en matière de salaires, de charges sociales et de fiscalité.

Il a, depuis cette époque, amorcé une modernisation importante de son équipement et investi des sommes considérables : plus de 300 millions de francs en dix ans, ce qui équivaut à 10 p. 100 de son chiffre d'affaires. De ce fait, il a accru sa productivité puisque, en 1958, la production était de 13.000 tonnes, avec 9.300 salariés, tandis qu'en 1966 elle s'est élevée à 45.000 tonnes, avec 10.700 salariés, soit une productivité à l'indice 300 si on prend pour référence l'indice de base 100 en 1958.

En 1965, le chiffre d'affaires des produits finis en tissu et rubans a été de l'ordre de 2 milliards de francs. Celui des fils transformés vendus par le moulage aux diverses branches textiles, y compris la bonneterie, a été de l'ordre de 700 millions de francs, et celui des fils produits par les filatures de Schappe, de 60 millions de francs.

Sur le plan du commerce extérieur, enfin, les exportations sur l'ensemble des produits de la soierie sont passés de 380 millions de francs — 220 millions pour l'étranger et 160 millions pour la zone franc — en 1955 à 854 millions de francs — dont 648 millions pour l'étranger et 206 millions pour la zone franc — pour 1965.

La valeur des matières premières importées entrant dans la fabrication des articles de soierie pouvait être évaluée à 71 millions de francs.

Le rapport net en devises rapatriées ou économisées par la soierie a donc atteint 783 millions de francs en 1965. Cela démontre l'importance de ce secteur pour l'économie française et fait dire que l'industrie de la soierie et du moulage serait le deuxième pourvoyeur de devises.

Le Journal officiel du Conseil économique et social du 1^{er} octobre 1967 publie une étude sur le rapport de M. André Baudet, présenté le 6 juillet 1967. Ce document fait suite à un rapport de M. Jean Prêcheur sur les causes et les conséquences de la crise de l'industrie textile au cours des années 1964 et 1965. On peut y lire, dans le chapitre consacré aux considérations générales : « Il est par ailleurs certain que sous les effets conjugués de l'expansion démographique et de l'évolution des pays en voie de développement, les besoins de matières textiles s'accroîtront notablement ».

Or, que constate-t-on ? Contrairement à ces perspectives optimistes, l'industrie textile traverse une crise aiguë dont je me propose d'analyser les causes. On peut en retenir trois principales : la faiblesse du marché intérieur, les importations en provenance de la Communauté économique européenne ou de pays étrangers, notamment de pays à commerce d'Etat, la perte de certains marchés.

Faute de temps, je laisserai de côté la première pour m'attacher aux deux autres.

Considérons, en premier lieu, la consommation intérieure de soieries : notre production, pour le marché intérieur, était de 26.386 tonnes, en 1966. Elle correspond sensiblement à celle de 1963 — 26.938 tonnes — et à celle de 1962 — 26.066 tonnes. Mais, dans l'intervalle, la consommation intérieure s'est accrue pour atteindre 34.186 tonnes en 1966, la différence étant comblée par les importations.

Nos exportations sont passées de 27,2 p. 100 en 1960 à 29 p. 100 en 1966. Cette évolution peut être considérée comme un succès si l'on pense à tous les marchés qui se sont fermés à nos ventes durant cette période. Mais, dans le même temps, la part des importations dans la consommation intérieure, en tonnage, s'est élevée de 3,9 p. 100 à 22,8 p. 100. Une cause importante de la médiocre situation actuelle réside dans cette progression très importante des importations. Pour les tissus synthétiques continus, les importations ont plus que doublé depuis 1963 et presque triplé pour les achats en provenance de la C. E. E. ; pour les tissus à fibre discontinue, elles ont quadruplé ; pour les tissus de rayonne, elles ont décuplé depuis 1960, et quadruplé pour la fibre.

L'ensemble des importations a quintuplé et la part en provenance du Marché commun s'est trouvée multipliée par sept.

En 1962, notre balance commerciale avec le Marché commun s'établissait ainsi, à notre avantage : achats, 81.068.000 francs ; ventes, 97.796.000 francs. En 1966, notre situation était inversée : achats, 252.303.000 francs, ventes, 202.595.000 francs.

Les industriels du moulinage sont actuellement très inquiets. Ils se trouvent désarmés devant l'importance prise depuis un an par les importations de tissus, d'articles confectionnés, d'articles de bonneterie à des prix anormalement bas, en provenance de pays à commerce d'Etat.

Les clients français des mouliniers que sont les bonnetiers — 37 p. 100 des débouchés — et les tisseurs — 15 p. 100 des débouchés — réduisent leurs achats de fils moulinsés et texturés, leurs fabrications n'étant plus compétitives.

A titre d'exemple, je rappellerai que la France a importé, du 1^{er} janvier au 31 août 1967, près de 1 million de paires de chaussettes en provenance de Pologne, de Yougoslavie, de Roumanie et de Hongrie, dont le prix moyen ressort à 0,82 franc la paire, T. V. A. et droits de douane inclus. Sept millions de paires, soit 20 p. 100 de la production française, seraient attendues des mêmes provenances.

Le seul coût du fil d'origine française entrant dans la confection d'une chaussette est de 0,60 franc, T. V. A. incluse. Il se révèle donc impossible de soutenir une telle concurrence qui engendre une situation très préoccupante, plus encore par la perturbation qu'elle provoque sur le marché que par la baisse elle-même qu'elle risque d'imposer à la production. Cela est d'autant plus grave qu'au même moment, les industriels doivent augmenter leurs investissements avec du matériel, soit français, soit étranger, de plus en plus coûteux et dont la vulnérabilité est d'autant plus grande qu'il devient de plus en plus spécialisé.

On constate le même phénomène en ce qui concerne les tissus pour doublures qui représentent 20 p. 100 de l'activité des tissages : 80 millions de mètres sur 400 millions.

L'examen des statistiques douanières d'importation fait apparaître :

Premièrement, un dépassement très important des contingents. Le volume des achats de tissus en rayonne à la Pologne s'est élevé à 56 tonnes en 1965 et à 154 tonnes en 1966. Il atteint déjà, pour les huit premiers mois de 1967, 138 tonnes, alors qu'un accord à long terme, en date du 22 octobre 1965, valable jusqu'en 1969, prévoit un poste de 40 tonnes seulement.

Deuxièmement, une progression impressionnante des livraisons de nos partenaires de la Communauté européenne. Le développement de ces ventes et le prix moyen de certains arrivages laissent penser que ceux-ci sont réalisés dans des conditions de concurrence anormale, au point de se situer parfois au niveau des prix pratiqués par les pays à commerce d'Etat, c'est-à-dire au-dessous du prix de revient français.

La conséquence en est que de nombreux producteurs français de doublures ont dû faire face à d'importantes annulations d'ordres et que le marché national est complètement désorganisé.

A cela s'ajoute la perte des marchés d'Algérie. L'ensemble des exportations textiles vers l'Algérie s'élevait à 449 millions de francs en 1960, soit 11,5 p. 100 du total des exportations et 50 p. 100 des débouchés vers les territoires d'outre-mer. Ce chiffre est tombé à 269 millions de francs, soit 5,2 p. 100 des exportations et, depuis la décision prise sans préavis, le 13 juin 1967, par le gouvernement algérien d'instituer un contrôle des transferts qui se traduit par le blocage de toutes les importations d'articles libres, il tend vers zéro.

Certaines branches de l'industrie textile sont plus touchées que d'autres par la perte de ce marché. En effet, quelques-unes lui consacraient 80 à 90 p. 100 de leur activité. On peut dire qu'une telle dégradation du marché affecte l'activité de plus de 4.000 métiers répartis dans les départements du Rhône, de l'Ardeche, de l'Isère, de la Loire, et met en cause le plein emploi de 2.400 cadres et ouvriers dans la soierie et de 1.500 dans la bonneterie.

Une masse d'ordres représentant plus de dix millions de francs, soit l'activité pendant un trimestre d'une cinquantaine d'entreprises occupant plusieurs milliers d'ouvriers, se trouve ainsi en souffrance depuis le 13 juin.

J'en aurai terminé lorsque j'aurai souligné quelques points particuliers. Ils marquent la dégradation de la situation des mouliniers façonniers. Leur rémunération se fait au mètre de tissu produit. Le calcul en est complexe, il a comme unité de base la duite au pouce.

Pour schématiser, prenons l'exemple du taffetas doublure : en septembre 1966, la façon était payée à 0,4420 franc le mètre ; en septembre 1967, 0,2720 franc. La viscose doublure était payée, en septembre 1967, 0,3840 franc le mètre ; au 1^{er} octobre, 0,2560 franc seulement. Le satin nylon trilobé était payé, en juillet 1965, 0,50 franc le mètre ; en septembre 1967,

0,28 franc. Une mousseline crin nylon pour voilage était payée, au début de 1967, 0,35 franc le mètre ; en octobre de la même année, 0,26 franc.

Il faut noter que le tisseur à façon vend des salaires et des charges sociales à concurrence de 64 p. 100. L'incidence des ordonnances sur l'augmentation de la cotisation patronale ne manquera pas de se faire sentir, de même que l'augmentation des différents services : transports — car les façonniers prennent en charge le retour du produit fini — petites fournitures, pièces détachées.

Bref, dans mon département, la plupart des mouliniers et des tisseurs se trouvent dans une situation dégradée au point qu'ils ne peuvent même pas assurer l'amortissement technique de leur matériel.

Sur le plan national, cet état de fait a entraîné, en deux ans et demi, une baisse de 30 p. 100 des investissements. Or, en ce domaine, ils ne représentent plus maintenant que la moitié des investissements allemands, hollandais ou américains, et les deux tiers des investissements belges ou anglais.

Par suite du blocage des prix et par le fait même qu'il n'est pas négociant, le façonnier n'a pas pu profiter des périodes de haute conjoncture. Par voie de conséquence, il n'a pu réussir à reconstituer ses moyens financiers comme l'ont fait certains industriels étrangers.

Sans doute, faudrait-il revoir dans un sens plus libéral les attributions de prêts — l'Allemagne serait sur ce point plus généreuse — baisser leur taux d'intérêt, allonger leur durée, les assortir de la garantie de l'Etat comme en Hollande.

Une entreprise de mon département a modernisé son équipement et le chiffre d'affaires réalisé en façon avec ce nouveau matériel est de 350.000 francs. Mais les annuités sont de 180.000 francs, et si l'on y ajoute les salaires et les charges sociales, qui représentent 64 p. 100 comme je l'ai dit, on peut conclure que ce moulinier dynamique et moderne ne peut actuellement faire face.

On peut joindre à cet ensemble la pesanteur des patentes. Trop lourdes lorsqu'il s'agit d'entreprises uniquement prestataires de services, elles atteignent parfois 3,5 p. 100 du chiffre d'affaires.

J'en arrive à ma conclusion. Dans mon propos, j'ai essayé, avec objectivité, de dénoncer les effets pernicieux de certains choix de notre politique dans le domaine du commerce extérieur. Fondée sur le prestige, pétrie du désir de gagner à tout prix la sympathie des pays de l'Est, elle nous entraîne, par la vente de voitures, de biens d'équipement, par l'installation de quelques usines à l'étranger ou encore, pour monnayer le procédé Secanu de télévision en couleurs, à sacrifier durablement des biens de consommation, moins reluisants peut-être, mais qui alimentent une industrie importante à l'échelon national et vitale pour certaines régions comme la région lyonnaise.

J'ai voulu aussi vous mettre en garde contre la concurrence de certains de nos partenaires du Marché commun et des pays à marché d'Etat. Certains de ses aspects nous laissent penser que, par des opérations de transit, des détournements de trafic, des aides fiscales inavouées, les exportateurs de ces pays se trouvent placés dans une position privilégiée, ce qui leur permet de mener à nos dépens une politique de dumping caractérisée. Et sur ce point, je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Poncelet, rapporteur pour avis. Si elle continue à s'exercer ainsi, la concurrence de nos partenaires du Marché commun et des pays à marché d'Etat est plus à craindre et plus dangereuse, dans l'immédiat, que celle du Japon, de Hong-Kong ou des Indes.

Pour ce qui est de l'Algérie, comme l'indique le rapporteur, le Gouvernement devrait subordonner l'application de l'accord sur l'entrée de la main-d'œuvre d'origine algérienne à l'octroi par le gouvernement de ce pays d'un contingent d'importation non symbolique de tissus français.

En outre l'industrie textile, en raison de sa grande sensibilité aux variations conjoncturelles a subi, plus que d'autres, sur le marché intérieur, l'effet prolongé du plan de stabilisation. Plus sensible que d'autres, elle serait, en revanche, l'une des premières bénéficiaires d'une relance de l'expansion économique qui stimulerait la consommation, comme le suggérerait M. Duhamel au cours de son intervention dans la discussion générale du projet de loi de finances.

Monsieur le ministre, je souhaite que vos réponses nous apportent des apaisements en ces différents domaines.

Le groupe de travail interministériel pour l'industrie textile créé en juillet, la mise en place d'un organisme intertextile de conjoncture dont le but sera de remédier aux aléas des crises, le fonds de rénovation des structures de l'industrie textile sont, chacun à leur manière, la marque de l'intérêt porté par les pouvoirs publics à ces vastes problèmes.

Si leur mission est féconde, ils seront une chance supplémentaire pour la soierie et le moulinage français qui croient

en leur avenir. Depuis dix ans, il a été préparé par des progrès techniques capables d'assurer l'expansion de ce secteur essentiel de l'économie nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cousté. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre, vous avez caractérisé votre budget en disant que c'était essentiellement un budget d'interventions publiques, et vous avez raison.

Je ne veux pas m'étendre sur ce caractère encore que je voudrais souligner que lorsque l'on parle d'interventions publiques, il s'agit d'interventions au bénéfice des entreprises nationales. A cet égard, il importe, alors que le vent de la concurrence est au plus fort, que la gestion des entreprises nationales soit désormais rigoureuse et associée à la volonté de tendre à l'équilibre d'exploitation, chaque fois que cela est possible et compte tenu des exigences du service public. Ce n'est pas au moment où l'on célèbre le cinquantième anniversaire de la révolution d'octobre que l'on doit oublier que de grands économistes russes comme Libermann et Trapeznikov se sont préoccupés de remettre en valeur dans toutes les entreprises d'Etat les notions d'intérêt, d'intéressement, voire de profit.

C'est préparer notre économie à affronter la pleine concurrence que de disposer d'entreprises dynamiques et novatrices, dans le domaine de la chimie, par exemple, comme vous l'avez souligné, ce dont je vous remercie.

Mais il faut faire pénétrer l'esprit d'initiative dans bien d'autres domaines. Je sais, monsieur le ministre, que vous n'en manquez pas et je vous fais confiance.

Cela dit, il est certain que vous avez voulu doter votre ministère des structures adaptées aux conditions nouvelles faites à l'industrie française.

Vous n'avez parlé que très brièvement du conseil du progrès industriel. Je veux, pour ma part, m'y arrêter un instant.

Monsieur le ministre, je vois dans cet organisme siégeant auprès de vous, un instrument au service du Gouvernement et de nature à permettre une coordination et une orientation de l'action en fonction des changements que crée constamment le progrès technique.

En chargeant ce conseil d'assurer la coordination en matière d'enseignement et de formation professionnelle, en même temps que la coopération technique et industrielle avec l'étranger vous montrez que le problème a été pris à bras le corps. Les réunions qui ont eu lieu sont là pour l'attester.

La création de ce conseil du progrès industriel est donc opportune et utile ; ses travaux devraient être mieux connus et exploités. L'opinion publique devrait avoir le sentiment qu'on n'ignore pas à l'échelon gouvernemental, notamment à celui de votre ministère, le progrès technique et ses conséquences, c'est-à-dire la fabrication de nouveaux produits industriels.

A propos des structures et de la création d'une direction de la politique industrielle au sein de votre ministère, je ne dirai pas, après M. le rapporteur, que ce n'est là qu'une direction de plus. Je vois dans cette dernière l'image même de ce que doit être une pensée nouvelle orientée vers la solution de problèmes nouveaux. Cette innovation me paraît porteuse d'avenir. Peut-être serez-vous amené à opérer un nouveau découpage des directions de votre ministère.

Les groupes de travail qui, au sein de votre département s'efforcent de dresser l'inventaire de la situation des grands secteurs industriels comme ceux des textiles, de la mécanique lourde, des composants électroniques, voire des télécommunications, accomplissent une œuvre indispensable qui n'est entreprise nulle part ailleurs. En effet, leurs études portent non seulement sur le présent, et sur le passé, mais aussi sur l'avenir pour lequel ils traient des lignes d'action en laissant jouer leur rôle aux entreprises privées du secteur considéré.

Cet instrument est donc bien adapté aux besoins, et nous devons vous féliciter, monsieur le ministre, d'avoir pris une telle initiative.

Je me réjouis également de la création du bureau des fusions. En effet, dans un pays comme le nôtre, les hommes qui assument la responsabilité d'entreprises doivent pouvoir engager avec votre cabinet un dialogue immédiat et direct, et disposer ainsi d'une source d'information non négligeable. N'oublions pas que, par l'intermédiaire de ses postes à l'étranger, le Gouvernement est en permanence à l'affût de renseignements et d'informations.

Ainsi, avant de prendre une décision, nous devons, non seulement consulter le V^e Plan, mais savoir ce qui se fait dans le reste du monde.

En ce qui concerne le grand problème que nous abordons très souvent, de la reconversion des entreprises publiques ou privées, et votre souci d'agir dans le cadre de zones de reconversion et de zones géographiques, avec des hommes responsables, la mise en place de commissaires à la reconversion me paraît une très bonne initiative. Mais je m'interroge toujours au sujet des entreprises situées en dehors de ces zones géographiques ou

appartenant à des secteurs d'activité qui ne sont pas visés. Il y a là une situation dont il faut se préoccuper. Vous me direz peut-être que le problème pourra être résolu par le groupe central de reconversion que cite M. Poncelet dans son rapport et qui réunit les représentants des ministres intéressés. C'est sans doute là, en effet, que réside la solution.

Mais la reconversion des entreprises géographiquement isolées ou appartenant à des secteurs que l'on ne juge pas encore en danger doit être étudiée, car la reconversion ne pose pas seulement une question de financement d'équipements neufs ; elle implique aussi une préparation psychologique et sociale. C'est un problème très important dont vous devez vous saisir d'une manière ou d'une autre.

Je formulerais une dernière observation avant de présenter mes suggestions : on n'insiste pas suffisamment — encore que vous l'avez fait tout à l'heure, monsieur le ministre, mais trop rapidement — sur les mérites des groupements d'intérêts économiques.

Les Français n'aperçoivent pas que c'est là, finalement, la réponse française à ce qui existe déjà dans tous les grands pays industriels.

La Joint Venture est, dans les pays anglo-saxons, un mécanisme bien connu grâce auquel des entreprises industrielles qui rencontrent des difficultés peuvent mettre en commun ce qu'elles ont à y mettre pour un objectif précis qui peut être la recherche, la conquête des marchés, la prise d'un marché dans son ensemble. C'est la notion des ensembles dont on a parlé tout à l'heure.

Des dispositions ont été prises mais je n'ai pas vu qu'il soit prévu un texte d'application. Il faut donc que tous les milieux industriels et commerçants français saisissent tout de suite cette occasion pour que, d'une manière ou d'une autre, sous forme de circulaires ou de conférences de presse, une action soit entreprise — je crois d'ailleurs que vous êtes prêt à le faire, monsieur le ministre — afin d'informer l'opinion publique, d'autant qu'au nombre de nos concurrents de la communauté économique européenne il y a les Allemands.

Et les Allemands savent ce qu'est l'Organschaft et la Joint Venture ; ils savent manipuler ces instruments efficaces d'action économique. De notre côté, nous devons aussi être très précis.

Il est aussi une question particulière, qui est très importante en dépit des apparences. Certes, le groupement d'intérêts économiques n'a pas besoin d'avoir de capital pour emprunter, c'est-à-dire en fait pour lancer des obligations sur le marché financier. Mais une question est déjà venue à l'esprit de certains observateurs : le groupement d'intérêts économiques peut-il procéder à des emprunts auprès du crédit national ? C'est là un problème qui ne semble pas résulter des textes, mais qui est d'autant plus important que l'on veut, peut-être en liaison avec les actions concertées en matière de recherche, donner à celle-ci, par l'entremise des groupements d'intérêts économiques, un nouvel élan par des moyens financiers adaptés.

Le moyen des obligations n'est pas le seul. Vous savez que le groupement d'intérêts économiques peut concerner des entreprises, petites et moyennes. Or, celles-ci n'ont généralement pas accès au marché financier. La notion d'obligation est liée à celle de marché financier. C'est là que se pose un problème.

Cela étant fait, trois suggestions me paraissent maintenant devoir être présentées.

Ces suggestions concernent les entreprises petites et moyennes, la société du type européen et le brevet européen.

En ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, monsieur le ministre, je vous sais gré, comme à nos deux collègues rapporteurs, d'avoir marqué que la taille n'est pas la réponse à tout. Sur un grand marché de quelque 180 ou 190 millions d'habitants, il faut de grandes entreprises qui entraînent les autres entreprises. Vous avez cité la General Motors. C'est bien l'exemple de l'importance des sous-traitances par rapport à un grand groupe. Mais si l'on veut vraiment fortifier les entreprises petites et moyennes, qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles, il faut aussi que, dans un ministère comme le vôtre, qui se veut dynamique et qui le sera d'autant plus que l'industrie française elle-même le sera, se trouvent en permanence des hommes capables de répondre à des préoccupations qui peuvent s'exprimer à propos du groupement d'intérêts économiques, bien sûr, mais surtout à propos d'autres problèmes tels que la préparation de l'avenir des entreprises. Et préparer l'avenir des entreprises c'est bien souvent prévoir leur spécialisation, c'est savoir abandonner certains éléments du catalogue pour concentrer l'activité sur un certain nombre de produits, ceux qui seront de nature à satisfaire un grand marché et non plus un petit marché de quelque 49 ou 50 millions de Français.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, vous devriez créer un organisme parallèle, en quelque sorte, à votre bureau des fusions, un service propre aux petites et moyennes entreprises. C'est vous, ministre de l'industrie, qui devez prendre cette initiative,

vous plus que tout autre, car l'industrie française a besoin d'entreprises moyennes dynamiques, qui sont d'ailleurs généralement familiales.

En effet, ce sont, dans une large mesure, ces entreprises qui créent les emplois dans les zones sous-développées, dans les zones où il sera nécessaire, en fin de compte, de rapprocher le travail d'une main-d'œuvre qui attend un emploi.

Il y a là un effort considérable à accomplir. Cet effort d'ailleurs va dans le sens de vos initiatives. En effet, vous nous avez indiqué il y a un instant que des décrets allaient intervenir en faveur de l'artisanat, autorisant, dans certains secteurs, l'artisan à employer non plus cinq mais dix compagnons; et c'est bien là agir dans le sens de l'évolution de l'artisanat moderne qui tend à ne plus être prestataire de services mais à devenir transformateur de produits.

Quant à la société de droit européen, vous en connaissez mieux que quiconque l'importance. Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, ce n'est pas non plus à mes collègues ici présents que j'apprendrai que l'initiative de cette société commerciale de droit européen a été prise par la France en 1965. Néanmoins, depuis le 22 avril 1966 — je le constate avec regret — c'est-à-dire depuis le memorandum de la commission de la communauté économique européenne qui proposait deux voies pour l'établissement du statut — la voie communautaire et la voie d'une législation nationale uniforme — on est resté à la croisée des chemins et on ne s'est engagé dans aucune de ces deux voies.

Or, quelle que soit la formule retenue, qu'il s'agisse du chemin le plus difficile, c'est-à-dire celui de la législation communautaire, ou du chemin le plus facile, celui de la législation nationale uniforme dans chacun des six pays, il faut reconnaître qu'une volonté se dégage et s'exprime.

Monsieur le ministre, prenez donc l'initiative — je vous le demande au nom des intérêts français — d'une rencontre européenne au niveau des ministres intéressés, quelles qu'en soient les modalités. Ainsi, sous une forme ou sous une autre, cette société de droit européen pourra devenir réalité.

Ma dernière suggestion concernera le brevet européen. Le 1^{er} juillet dernier, nous avons adopté une proposition de loi très intéressante qui a modifié la notion de brevet français.

Cette législation nous prépare, en fait, à la démarche que nous devons entreprendre pour la mise au point du brevet européen. Là, je suis plus confiant, car nous approchons du but plus rapidement que pour la société commerciale de droit européen dont je viens de parler. Pourquoi? Parce que — M. Bailly, dans son rapport, l'a exprimé très clairement — des initiatives nouvelles et très heureuses ont été prises. En 1966, nous avons, grâce à l'action du gouvernement français, relancé l'affaire. Mais au mois de mai puis au mois de septembre les discussions engagées entre Français et Allemands nous ont permis d'espérer — et sans doute nous le confirmeriez-vous, monsieur le ministre — que le brevet européen sera de type unique et non un faisceau de brevets nationaux. Alors le dépôt d'un brevet constituera un seul acte pour l'ensemble des six pays de la communauté, et nous ne connaîtrons plus, comme c'est le cas maintenant, la nécessité d'un dépôt dans chacun des pays de brevets dont les caractéristiques, de même que sont différentes les garanties de l'invention, sont différentes suivant les pays.

Là aussi, les travaux doivent être repris. Monsieur le ministre, il me semble que vous devez prendre la responsabilité d'aller de l'avant et sur ce point vous serez bien accueilli par cette assemblée.

Tels sont les quelques points que je voulais souligner et les quelques suggestions que je voulais faire.

Mais, monsieur le ministre, lorsqu'il s'agit pour une économie comme l'économie française d'opérer un changement complet de mentalité et d'attitude des chefs et des dirigeants d'entreprises petites ou grandes, il faut à tout instant, les rapporteurs ont d'ailleurs souligné cet aspect des choses, que vous, monsieur le ministre de l'industrie, ainsi que le Gouvernement tout entier, ayez le souci de faire en sorte que l'entreprise et les entrepreneurs soient bien considérés.

L'esprit d'entreprise, le dynamisme qu'exigent la création d'emplois, l'innovation et la conquête de marchés extérieurs ne doivent pas être considérés dans notre pays comme secondaires ou presque sans importance. Il faut y créer un climat nouveau. Les pouvoirs publics doivent y contribuer, bien sûr! Les fonctionnaires, dans l'ensemble, s'y emploient, mais ils ne doivent pas être les seuls. La nation tout entière doit participer à cette mutation considérable de l'agriculture ou de l'élevage, de l'industrie, mutation qui, finalement, est le grand signe d'une civilisation moderne; elle doit s'opérer dans un esprit et dans un climat dignes des grandes traditions de la France, c'est-à-dire, monsieur le ministre, en faisant en sorte

que la liberté soit compatible avec l'efficacité. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Roger. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Emile Roger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget de l'industrie qui nous est soumis aujourd'hui ne peut être accepté car il continue la politique qui a été pratiquée depuis déjà des années, et même il l'aggrave.

Son but pourrait être résumé de la façon suivante: pousser à la concentration en distribuant au capital privé, et en particulier aux grandes sociétés, une partie de plus en plus importante du revenu national. C'est ainsi qu'en 1968, y compris les fonds du F.D.E.S., 2 milliards de francs de prêts, de subventions, de déductions fiscales pour investissements seront accordés. Si l'on ajoute encore 1.500 millions de francs d'aide à l'exportation, on aura une idée des sommes énormes mises à la disposition des monopoles par l'Etat.

C'est presque 10 millions de francs par jour — 1 milliard d'anciens francs — qui sont distribués ainsi sans aucun profit pour la masse des travailleurs. En effet, le monde du travail ne bénéficie nullement de ces dispositions. Au contraire, dans la majorité des cas, il est victime de ces mesures du fait que dans le système actuel les concentrations se soldent, dans la majorité des cas, par des licenciements, des fermetures d'usines, des déclassements, et toujours par un renforcement de l'exploitation des hommes et par l'augmentation du nombre des chômeurs.

Quand, par exemple, le groupe Schneider a absorbé Delattre-Levivier, cela s'est traduit par la fermeture de l'usine de Saint-Amand et par des licenciements à Valenciennes. Quand s'est opérée l'absorption par Dollfus et C^e d'Agache et Willot, il y a eu la fermeture de l'usine d'Agache, à Seclin, et le licenciement de plusieurs centaines de femmes.

Vous savez que la concentration dans le secteur des engrais azotés aboutira à la suppression de milliers d'emplois dans les mines de potasse et dans les usines de transformation. Les ouvriers de Mulhouse vous l'ont dit, monsieur le ministre. Vous n'ignorez pas enfin que les regroupements dans la chimie des houillères aboutiront à des licenciements massifs, comme c'est déjà le cas dans le Pas-de-Calais. Les ouvriers ont déjà été avertis.

Alors, où est le progrès social tant promis à grand renfort de publicité et de discours? Au lieu de progrès et de prospérité, les travailleurs voient jour après jour leur situation se dégrader; ils sont obligés de manifester pour réclamer un sort plus digne et obtenir autre chose que des promesses.

Au surplus, votre politique est inefficace, car la situation économique, loin de s'améliorer, se dégrade un peu plus chaque jour et devient inquiétante, comme l'ont souligné les rapporteurs.

C'est pourquoi, encore une fois, nous ne pouvons accepter le budget. Non pas parce que nous sommes contre le progrès, contre la marche en avant des sciences et des techniques, contre la concentration industrielle; au contraire, nous appelons le progrès de tous nos vœux. Nous voulons construire une société où le développement économique et social découle du progrès technique et scientifique. Mais dans cette société, les techniques, les sciences seront au service des hommes et des femmes qui constituent la richesse fondamentale de notre pays.

Nous ne sommes donc pas opposés au progrès. Il est pour nous dans la nature des choses et nous n'avons pas besoin de la concurrence pour le promouvoir.

C'est pourquoi nous proposons une autre politique, basée sur le fait, fondamental pour nous, que les progrès scientifiques et techniques peuvent et doivent se traduire par l'expansion de l'économie et par le relèvement du niveau de vie de toute la population.

Les nationalisations effectuées dans le cadre d'une démocratie réelle constituent un des moyens de rendre à la nation les fruits de son travail et de créer les grandes unités de production de notre temps.

C'est pourquoi nous avons déposé des propositions de loi tendant à la nationalisation des secteurs-clés de l'économie, et tout d'abord à celle des banques d'affaires.

A l'heure présente, ces banques d'affaires sont plus que des féodalités; elles dominent l'Etat, elles règnent en maître sur les secteurs économiques les plus importants.

Aujourd'hui comme hier, l'un des points décisifs d'une démocratie moderne reste la nationalisation des grandes banques. Une telle mesure se révèle de nos jours comme l'un des impératifs de la planification démocratique permettant une expansion et une orientation de notre économie dans l'intérêt de la nation tout entière.

En même temps, nous proposons la nationalisation de l'industrie chimique et pharmaceutique. La comparaison entre les

nations étrangères et la nôtre permet de dresser un véritable constat de carence de la politique des monopoles de nombreux secteurs de l'industrie chimique.

En matière de recherche, il y avait en 1963, en France, environ 6.000 chercheurs dans l'industrie chimique, contre 12.000 en Allemagne et 14.000 en Grande-Bretagne. Le V^e Plan lui-même reconnaît un retard certain dans plusieurs secteurs, y compris dans le secteur de la pharmacie. Mal placés dans la compétition internationale pour le plus grand nombre de productions les monopoles de la chimie se révèlent incapables de couvrir les besoins intérieurs de façon satisfaisante. C'est cependant dans le domaine de la pharmacie que la situation actuelle apparaît le plus préjudiciable aux intérêts de la nation.

En vingt ans, la recherche pharmaceutique française n'a créé que seize corps nouveaux sur cinq cent quarante-quatre produits par les pays du monde occidental.

La politique menée jusqu'à ce jour par les monopoles de la chimie, avec le soutien de la puissance publique, tournent donc le dos aux intérêts de la nation. Les besoins nationaux sont très mal couverts. La situation dans l'industrie pharmaceutique est inadmissible. La dépendance de cette branche à l'égard des techniques et des capitaux étrangers s'accroît. La nationalisation dans ce domaine est urgente.

Nous proposons encore la nationalisation des principales industries électroniques. Dans ce domaine, en effet, il faut coordonner les moyens de production et de recherche, développer la branche d'une façon harmonieuse, placer sous le contrôle de la nation une branche où, dans la quasi-totalité des cas, les achats du secteur le plus important et une grande partie du financement de la recherche se font au moyen de fonds publics.

En 1966, l'Etat a financé 65 p. 100 des dépenses de la recherche. Les marchés publics passés au secteur professionnel se sont élevés à 90 p. 100 des ventes effectuées en France par ce secteur.

Nous proposons, pour réaliser ces objectifs, la création de la société nationale électronique de France. Notre pays serait ainsi doté d'une société ayant une capacité financière et technique comparable à celle de ses concurrents sur le plan international.

Enfin, nous proposons la nationalisation de la recherche, de la production, des opérations d'approvisionnement, de transport, de transformation et de distribution des produits pétroliers en France.

En effet, dans leur très grande majorité, les spécialistes admettent que les besoins énergétiques globaux du pays s'élèveront en 1970 à environ 200 millions de tonnes d'équivalent charbon.

Compte tenu — et vous voyez que nous allons loin — d'une production charbonnière de 55 millions de tonnes, conforme à notre avis aux possibilités techniques, économiques et financières, et qui pourrait être obtenue grâce à une véritable politique énergétique nationale, il resterait à couvrir 145 millions de tonnes d'équivalent charbon.

D'après le V^e Plan, les produits pétroliers devraient, en 1970, couvrir 48 p. 100 de l'énergie.

Ces données sont préoccupantes pour l'avenir du pays, car la politique énergétique suivie jusqu'à ce jour et l'emprise des puissants groupes pétroliers ne permettent pas en fait à la France de couvrir d'une manière conforme à l'intérêt national ses besoins en énergie primaire.

D'autre part, notre approvisionnement pétrolier, du fait des prix de monopole du cartel, n'est pas réalisé dans des conditions économiques saines de nature à permettre l'obtention d'un prix moyen avantageux et conforme aux besoins de notre économie.

Seule, en cette matière, la nationalisation peut résoudre les grands problèmes de la coordination des énergies.

Ces mesures permettraient de développer les grands secteurs de notre économie et, par suite, d'entraîner toute l'industrie dans la voie de l'expansion, avec augmentation progressive des salaires et réduction progressive de la durée du travail.

Dans l'attente de cette politique à laquelle les hommes et les femmes de notre pays aspirent de plus en plus, et qui répond à l'intérêt de tous, avec les travailleurs nous nous opposerons de toutes nos forces, monsieur le ministre, à votre politique antisociale. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Schwartz. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Julien Schwartz. Monsieur le ministre, la mutation rapide de l'économie, la multiplication des ressources énergétiques, l'évolution des techniques mettent à rude épreuve l'industrie houillère, non seulement de la France, mais de tous les pays

de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Les résultats de ces dernières années et les perspectives à moyen terme le montrent clairement.

Je citerai, si vous le permettez, trois chiffres communautaires. Depuis 1962, c'est-à-dire en quatre ans, l'utilisation de la houille a diminué de 12 p. 100, alors que celle des produits pétroliers, carburants exclus, augmentait de 76 p. 100.

La part du charbon dans le total de l'énergie consommée est tombée à 34 p. 100, alors qu'elle dépassait 50 p. 100 il y a quelques années. Pour la France, la part du charbon est passée, de 1965 à 1966, de 49,6 p. 100 à 45 p. 100.

Les importations de charbon dans la Communauté économique européenne en provenance des pays tiers oscillent depuis 1965 aux environs de 30 millions de tonnes.

Face à cette situation qui ira, à notre grand regret, en s'aggravant, en l'absence d'une politique énergétique visant à accorder à la production nationale et communautaire, sinon une préférence, comme nous l'avons toujours demandé, du moins une protection efficace contre l'agression des produits concurrents, face au souci constant des utilisateurs d'énergie d'assurer au meilleur coût la couverture des besoins en énergie de la France qui augmenteraient de 50 p. 100 d'ici à dix ans, il me paraît utile, une fois de plus, d'évoquer les perspectives économiques de la région des houillères du bassin de Lorraine.

À la fin de 1957, les houillères du bassin de Lorraine employaient 46.748 personnes. À la fin de cette année, elles en emploieront encore 34.450, soit une perte de 12.298 personnes, plus du quart de l'effectif de 1957.

Malgré cette réduction, la production est passée de 14 millions de tonnes à 15,5 millions de tonnes et les houillères du bassin de Lorraine assurent le tiers de la production nationale avec le sixième des effectifs totaux français.

La productivité, qui est la meilleure d'Europe, a fait dépasser spontanément le programme de production et devient — paradoxalement, étant donné les performances techniques — une source de préoccupations, car une partie du charbon a été stockée du fait des perspectives commerciales médiocres.

Ces performances techniques permettraient aux houillères du bassin de Lorraine, sans investissements importants, de porter le programme de production à 16 millions et demi de tonnes, voire à 17 millions de tonnes par an, et réduiraient du même coup le chômage et la perte financière par tonne de charbon, qui est de 11 francs en Lorraine, alors que la moyenne nationale est de 30 francs, la perte étant de 50 francs pour certains bassins français.

J'appelle tout spécialement votre attention, monsieur le ministre sur la notion de programme de production. Une limitation de ce programme, même à 15 millions et demi de tonnes, obligera, en effet, les houillères du bassin de Lorraine à se séparer de 1.560 mineurs au moins en 1968, d'autant dans les années suivantes, dont plus d'un millier devront être reconvertis chaque année.

La reconversion est donc inévitable, même si l'écoulement de la production de 15 millions et demi de tonnes est assuré, et le Gouvernement a prévu un certain nombre de mesures importantes pour procéder à la « retraite en bon ordre » du charbon, comme vous le disiez récemment devant la commission de la production et des échanges.

Je rappelle brièvement ces mesures : classement en zone II des arrondissements de Boulay et de Forbach ; augmentation du taux des primes d'adaptation et extension des primes au secteur tertiaire ; création, avec l'aide de la C. E. C. A., de zones industrielles lourdes à Creutzwald et Saint-Avold ; création d'un bureau d'industrialisation avec un commissaire ad hoc ; autorisation donnée aux houillères du bassin de Lorraine de participer au capital de sociétés capables de favoriser la reconversion ; autorisation de participer à la création d'industries nouvelles en apportant leur aide financière sous forme d'actions ; autorisation de développer la plate-forme chimique de Carling en utilisant le naphte provenant d'une raffinerie sarro-lorraine ; avantages financiers importants consentis aux mineurs qui acceptent volontairement la reconversion et un stage de formation professionnelle ; aide financière très importante à la sidérurgie, dont dépend en grande partie l'activité des houillères ; financement de certains équipements indispensables à la région.

Vous avez, monsieur le ministre, et non seulement en tant que ministre de l'industrie, pris une part importante, ce dont je vous remercie, dans l'élaboration de ces mesures. Malheureusement, elles n'ont pas encore porté beaucoup de fruits dans notre région.

C'est pourquoi nous avons souvent suggéré qu'il conviendrait de revenir à une politique énergétique plus nationale ou tout au moins plus communautaire. Il importe, en effet, dans une période qui peut être décisive, de disposer d'un approvisionnement sûr pour des activités vitales de la France et de la Communauté économique européenne. Je considère qu'il est aussi hasardeux de perdre l'indépendance des sources énergétiques que l'indépendance monétaire ou militaire.

Il est certain que le développement libéral du commerce international a bouleversé les règles traditionnelles. Mais cela n'exige pas que la France soit liée trop rigidelement à ses fournisseurs étrangers par des contrats à long terme, surtout quand ses importations, qui ne devraient constituer qu'un appoint utilisable lors des pointes conjoncturelles, concurrencent spécifiquement une production nationale, comme le font par exemple le charbon polonais et le coke de la Ruhr pour le charbon et le coke de Lorraine. L'intérêt de ces importations est en effet moins évident sur les plans économique et surtout social, étant donné qu'elles se traduisent, pour les mineurs français, par du chômage dont l'incidence financière doit entrer en ligne de compte dans le prix du charbon importé que l'on dit à tort moins cher que le charbon national.

La politique énergétique de la Communauté économique européenne serait également à revoir. Car la solidarité économique n'existe pas dans ce domaine et certains pays, l'Italie par exemple, s'approvisionnent à 95 p. 100 dans les pays tiers — 10 millions de tonnes proviennent des Etats-Unis — et concurrencent ainsi dangereusement nos activités industrielles grâce à des prix d'énergie plus favorables que le prix européen, sans offrir aucune contrepartie aux autres pays de la Communauté producteurs de charbon.

Mais quand on parle du maintien ou de l'augmentation du programme de production, on doit aussi penser aux possibilités d'écoulement.

Le programme de production que nous suggérons pourrait être aisément écoulé grâce à un accroissement des quantités de charbon achetées par l'électricité de France et par la sidérurgie, grâce aussi à la réduction du tonnage des charbons importés soit de la Communauté économique européenne, soit des pays tiers, grâce enfin à la coordination des différentes sources d'énergie, surtout dans les régions excédentaires en énergie, comme l'Est de la France, où l'on fait venir en toute hâte le gaz de Hollande et des produits raffinés à partir du pétrole.

Une répartition géographique plus rationnelle de ces différentes sources d'énergie devrait permettre une coexistence plus durable du charbon national et des produits importés et entraînerait moins de difficultés sociales.

On pourrait m'objeeter que tout le problème est fonction du coût de l'énergie et que les préférences des utilisateurs vont à l'énergie la moins chère. J'en conviens.

Mais je ferai alors observer que le prix de revient du charbon lorrain pourrait être compétitif. N'oubliez pas qu'il est en effet défavorisé par le coût élevé de son transport vers les lieux d'utilisation, qu'il ne bénéficie pas des avantages consentis par la S. N. C. F. au minerai de fer, par exemple, et que les houillères du bassin de Lorraine ne possèdent pas de voies navigables les reliant à la Moselle. Il faut, et pas seulement dans l'intérêt des houillères du bassin de Lorraine, inscrire au prochain plan la réalisation du canal reliant Carling à Metz avant que la Sarre soit reliée au Rhin, donc à la Moselle, par un canal qui se situerait uniquement en territoire allemand. Cela est indispensable pour l'industrialisation efficace de la région du bassin houiller, même si le charbon devait, à notre grand regret, ne plus faire partie à long terme de ses activités économiques.

Sachez aussi que la baisse de prix des charbons et des coques consentie à la sidérurgie lorraine, dont le maintien a été rendu possible par l'aide de l'Etat, place les charbons lorrains au même niveau de prix que les charbons importés. Or cette baisse ne s'est pas traduite par un accroissement des enlèvements de charbon lorrain par la sidérurgie. Bien au contraire, pour l'année 1967, les livraisons de coke lorrain sont les plus basses qu'on ait enregistrées depuis la création des cokeries minières. D'nn, à prix égal, les importations ont été maintenues et même augmentées, et nous le regrettons beaucoup.

Sachez aussi, monsieur le ministre, que le charbon français en général est désavantagé par des handicaps que je qualifierai d'artificiels : l'incidence des jours de repos payés, les effets de l'accroissement régulier de l'endettement et ceux de l'augmentation des stocks de produits marchands et de sous-produits.

L'électricité de France, par exemple, qui achetait 2.140 mégawatts-heure en 1964, n'en a acheté que 966 en 1966, sous prétexte qu'elle obtient le courant à meilleur marché en Allemagne, en Suisse et en Espagne. L'Etat n'y gagne rien puisque, le gain réalisé par l'électricité de France, le Gouvernement est obligé de le compenser par l'augmentation des subventions aux charbonnages pour le stockage, le chômage et l'immobilisation de l'appareil productif.

De plus, le prix de revient du charbon lorrain doit supporter les charges de la reconversion du Warndt et des charges du passé, tels le logement et le chauffage des mineurs retraités, dont le nombre s'accroît par rapport à celui des personnes actives. Nous estimons que ces charges devraient être réparties sur l'ensemble des industries énergétiques puisque celles-ci se préparent à se substituer aux houillères dans leurs perspectives d'avenir.

En ce qui concerne les aides et l'incitation financière du Gouvernement, nous souhaiterions qu'elles soient assorties d'un régime fiscal approprié pour qu'elles puissent jouer plus efficacement leur rôle. Grande est la déception des industriels qui désirent s'installer dans notre région quand ils apprennent que le montant de la prime d'adaptation est intégré dans les bénéfices imposables.

Enfin, s'agissant surtout d'industriels allemands, il y aurait lieu d'alléger encore davantage les formalités administratives et d'envisager l'exonération partielle ou totale des frais d'établissement pour ces nouvelles entreprises.

Ces mesures que nous vous proposons, conjuguées avec les efforts déployés par le Gouvernement et les collectivités locales pour la reconversion des mineurs de charbon et pour l'industrialisation de la région, devraient permettre, en raison de la pléthore d'énergie prévisible à court terme en Lorraine, d'éviter le déclin trop rapide du charbon et, avec lui, la perte de milliers d'emplois sans qu'on soit assuré de trouver dans d'autres activités industrielles, encore peu nombreuses dans notre région, les garanties d'emploi pour les personnels excédentaires et pour les jeunes demandeurs d'emploi.

La règle devient mathématique : 500.000 tonnes de charbon produit ou écoulé en moins représentent 1.000 mineurs de plus à reconvertir par an, venant s'ajouter aux 1.000 emplois à offrir annuellement, compte tenu d'un programme de production maintenu à 15,5 millions de tonnes, à ceux qui sont victimes de leur propre rendement, qui est le meilleur de tous les bassins d'Europe.

Monsieur le ministre, la nature du gisement lorrain, la qualité de l'appareil productif, le dynamisme et le sérieux de nos mineurs exigent qu'on fasse confiance aux houillères du bassin lorrain.

La place qu'elles occupent dans le contexte régional est encore le gage le plus sûr du maintien de l'emploi à un niveau satisfaisant. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Mondon. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, comme on le fait souvent dans cette assemblée, on a parlé de modernisation et de rationalisation qui doivent assurer à nos entreprises industrielles la compétitivité nécessaire sur le marché européen comme sur le marché mondial.

Il est certain, et plusieurs collègues, comme vous-même, l'ont souligné, que cette modernisation, cette rationalisation, ces fusions — nous venons d'apprendre l'absorption de la Société mosellane de sidérurgie par Sidélor — posent de graves problèmes sur le plan social, de nombreuses entreprises françaises n'atteignant ni la dimension européenne, ni, à plus forte raison, la dimension mondiale.

Un journaliste a écrit récemment un livre intitulé *Le défi américain* où il donne à cet égard des exemples particulièrement typiques. Mais M. le Premier ministre n'a-t-il pas déclaré ici-même, sous la précédente législature, que « l'Etat et le Gouvernement savent quelles sont leurs responsabilités afin que les reconversions nécessaires s'accomplissent dans les délais et avec les précautions indispensables dans le domaine social » ?

En effet, si nous voulons que cette modernisation et cette rationalisation s'accomplissent le plus rapidement possible et avec le maximum d'efficacité, il est indispensable que des mesures sociales soient prises.

C'est pourquoi, l'an dernier, outre le plan professionnel de la sidérurgie dont vous avez parlé en évoquant les investissements qui vont être opérés dans l'ensemble de la France, notamment en Lorraine à raison de 70 p. 100, le Gouvernement a demandé à la sidérurgie française, d'envisager un plan social. C'est ainsi qu'une convention sociale a été signée un an plus tard, presque jour pour jour, en juillet 1967, par le patronat et la plupart des syndicats de salariés.

Cette convention sociale apporte des garanties indispensables. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous veillerez à ce qu'elle soit appliquée avec la plus grande largeur de vue. Les discussions seront peut-être après mais il importe que cette convention sociale, la première de ce genre en France, prenne un bon départ et soit loyalement observée si l'on veut par la suite l'étendre à d'autres branches de l'industrie française afin, selon le vœu de M. le Premier ministre, que les reconversions nécessaires se fassent dans les meilleurs délais, mais aussi dans les meilleures conditions sociales.

Vous avez, monsieur le ministre, en ce qui concerne les mineurs de fer, évoqué la question de la retraite anticipée au bout de trente ans de mine, dont vingt ans de fond. Je sais que le Gouvernement, spécialement M. le ministre des finances, a donné son accord, ainsi que le syndicat patronal. Je voudrais savoir où en est le dossier, qui a été transmis il y a quelque

temps à la C. E. C. A., celle-ci devant supporter un tiers de la charge, les deux autres tiers étant imputés à l'Etat et au patronat.

J'estime avec vous qu'il s'agit là d'une mesure sociale intéressante pour les mineurs. Je souhaiterais donc que la C. E. C. A., à la demande expresse du gouvernement français, donne rapidement une réponse positive.

Reste le problème de la retraite complémentaire des mineurs, que nous avons à plusieurs reprises évoqué ici même, et encore au mois de mai dernier, lors d'un débat sur des questions orales que nous avons déposées concernant les mines de fer et la sidérurgie.

M. Quesnel, le commissaire à la reconversion en Lorraine, insiste sur un point également important et que vous connaissez : les mineurs ou les sidérurgistes reconvertis à la suite d'un stage de six mois dans les centres de formation professionnelle des adultes devraient obligatoirement être réemployés dans d'autres entreprises, non pas selon n'importe quelle qualification ou même sans qualification, mais selon la qualification exacte qu'ils ont obtenue à la fin de leur stage. Cette recommandation qui découle de la convention sociale doit être effectivement appliquée si l'on veut que l'ensemble des salariés croient aux effets de celle-ci.

Un mot encore au sujet du problème de l'emploi.

Conformément au plan professionnel de la sidérurgie adopté en juillet 1966, une société d'investissement pour la sidérurgie, la SIDECO, a été créée. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner quelques informations sur l'activité de cette société, sur les progrès déjà réalisés et sur les réalisations envisagées ? La question est importante car, outre le problème purement social de sauvegarde des salariés de la sidérurgie, se pose celui de l'emploi des jeunes par les usines de transformation ou par d'autres types d'industries.

M. Schwartz vient d'évoquer la question des charbonnages ; je n'y reviendrai donc pas. Mais les rapports qui nous ont été présentés font état de la création en juillet dernier d'une société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières, la SOFIREM. Comme pour la SIDECO, je vous serais très obligé des précisions et des perspectives que vous pourriez nous fournir à son sujet.

J'ai parlé des bureaux d'industrialisation créés dans le bassin de Lorraine, dans le bassin du Nord et dans celui de la Loire. Or, nous venons d'apprendre que vous venez de créer des postes de délégués à l'industrie dans le bassin d'Aquitaine et dans celui de Lorraine.

Pour ce qui est de la Lorraine, je salue ce très haut fonctionnaire que je connais puisqu'il était en place à Metz depuis longtemps comme ingénieur en chef des mines. J'ai lu dans la presse que ces délégués à l'industrie auraient pour mission de « prendre le pouls » de la situation industrielle et sociale des régions en cause. Sans contester les pouvoirs ou la compétence de vos délégués, j'estime que nous, les parlementaires, sommes parfaitement aptes à prendre le pouls des populations que nous représentons et que quelle que soit notre appartenance politique, nous sommes plus particulièrement qualifiés pour traiter de ces questions du haut de cette tribune. Nous voulons bien que vous preniez l'avis de ces médecins supplémentaires que vous envoyez en Lorraine et en Aquitaine, mais nous pensons que vous tiendrez compte aussi des diagnostics que vous transmettront les députés des régions concernées.

Il est bon d'avoir créé des organismes comme la SIDECO ou la SOFIREM, il est bon d'avoir installé des délégués à l'industrie ; tout cela est nécessaire, je n'en constate pas l'utilité, mais encore faut-il, après avoir pris connaissance de l'avis des médecins, mettre en œuvre les remèdes qu'ils préconisent et en prouver l'efficacité à nos populations. Seule cette efficacité est capable de créer le choc psychologique nécessaire et de faire renaître l'espoir.

C'est le problème essentiel. Vous l'avez connu lorsque vous étiez à la tête de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Il s'agira, dans l'octroi des primes, de faire preuve d'une grande souplesse ; il s'agira aussi d'appliquer rapidement les nouvelles dispositions dont M. Poncelet a parlé. Je le répète, il ne suffit pas de nommer des délégués, aussi compétents soient-ils, ni de prendre des ordonnances et des décrets, encore faut-il passer à l'application rapide et efficace.

Monsieur le ministre, un de mes amis, sénateur de la Moselle, vous a posé une question écrite relative à une implantation éventuelle d'usines sidérurgiques sur l'eau, par exemple dans le golfe de Fos, pour le cas où le Havre ou d'autres régions maritimes seraient éliminées. Vous n'ignorez pas les remous que cela risque d'entraîner. Aussi je ne saurais trop vous recommander d'agir avec le maximum de précautions et de bien réfléchir avant de prendre votre décision.

A cette même tribune, au mois de mai dernier, vous répondiez à un certain nombre d'entre nous que la Lorraine était la région de France qui était le plus spécialement en contact avec

l'Europe. C'est vrai, mais c'est précisément à cause de ce « contact européen » que nous sentons combien il est important de réaliser la diversification de nos industries si nous voulons que notre région joue dans le Marché commun le rôle qui doit être le sien.

C'est sur des paroles d'espoir que je veux conclure, monsieur le ministre, en souhaitant que l'action que vous avez engagée depuis plusieurs années à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale se poursuivra au ministère de l'Industrie dont vous avez la responsabilité depuis six mois. Cette action doit maintenant se traduire dans les faits. Soyez réaliste et efficace ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, l'année dernière, au cours du même débat budgétaire, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessaire industrialisation du Nord de l'Alsace dont le développement économique et l'évolution démographique s'effectuent avec un déphasage inquiétant par rapport au reste du département mais aussi au regard des régions allemandes voisines.

A cette époque, puis à d'autres occasions, j'ai eu le sentiment très vif d'avoir été compris. Les promesses et les engagements du Gouvernement ont été très nets, parfaitement adaptés, me semblait-il, à la situation que j'avais décrite ; malheureusement les résultats pratiques ont été plus que décevants.

Certes, on peut toujours me répondre que le Gouvernement et l'administration n'ont pas de pouvoirs de décision dans le domaine des investissements privés. Je n'arrive tout de même pas à croire que les moyens d'incitation et de persuasion dont ils disposent soient si insuffisants qu'ils ne permettent pas, servis par une volonté persévérante et sachant descendre de l'affirmation de principe aux détails pratiques, de créer quelques centaines d'emplois nouveaux dans une zone qui en a un besoin pressant. Si je recevais une telle réponse, ma réaction serait d'ailleurs de dire que, ces moyens, il importe tout de suite de les changer !

Je me vois donc contraint aujourd'hui de rappeler brièvement une situation fort bien connue, de rappeler les promesses et les engagements si nets que j'avais reçus et qui ont été si bien accueillis en Alsace et de constater que, malgré leur netteté, ils n'ont donné que très peu de résultats. Pour terminer, je vous demanderai de faire preuve d'autorité sur vos services, de persuasion auprès des investisseurs privés et très rapidement, si les moyens autrefois envisagés devaient s'avérer inopérants, d'en mettre en place de nouveaux.

Le rappel de la situation d'abord.

Le Gouvernement a déjà bien voulu reconnaître son caractère très particulier. Je ne la retracerai donc qu'en quelques mots. Plus que toute autre partie de l'Alsace, l'arrondissement de Wissembourg a été victime de l'histoire. Pour ne parler que d'un passé récent, aucune implantation industrielle n'a été possible depuis la construction de la ligne Maginot, et après la Libération, les destructions de la guerre ont paralysé totalement la reprise économique.

Entre 1951 et 1960, 4.000 emplois ont été supprimés à la suite de fermetures d'usines, notamment la plus importante, celle de Pêchebronn. Faute de travail sur place, les ouvriers furent contraints d'aller travailler en Allemagne. Mais, à la suite de la récession économique dans ce pays, 30 p. 100 des frontaliers refluent en France. Le mouvement amorcé ne s'est pas démenti. La semaine dernière, encore, une cinquantaine d'ouvriers ont été licenciés.

Une psychose de crise s'est installée. Avant même d'être licenciés, et quand bien même ils ne devaient pas l'être, certains ouvriers essayaient de trouver un nouvel emploi en France, de préférence évidemment dans leur arrondissement.

Après ce bref rappel des faits, le rappel des promesses.

Il y a un an, répondant à mon intervention, M. Dumas, représentant le Gouvernement me donna tous apaisements en précisant : « A M. Grussenmeyer, j'indique que le Gouvernement, et particulièrement M. le Premier ministre sont très conscients du problème particulier que posent l'arrondissement de Wissembourg et, plus généralement, les régions frontalières. J'assure M. Grussenmeyer que la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale s'efforcera d'orienter des industries vers sa région et que déjà des directives lui ont été données dans ce sens. »

En janvier 1967, une mission composée de représentants du ministre de l'économie et des finances, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, a pris contact sur place avec les élus locaux et les industriels. Ses conclusions ont confirmé que les pro-

blèmes de cette région frontrière sont d'une nature très particulière. Et le ministre des finances, dans une lettre du 18 janvier 1967, précisait :

« Je partage donc votre souci d'assurer à l'arrondissement de Wissembourg un développement dans le cadre de la région d'Alsace, quelles que soient les données naturelles qui tendraient à dissocier cette partie du territoire de son contexte français. Dans l'immédiat, je crois également nécessaire de tenir compte de la situation exceptionnelle résultant du retour en France de la main-d'œuvre qui, au cours des années récentes, avait trouvé à s'employer dans l'économie allemande en rapide expansion. »

Cette lettre, formelle sur le principe, prend toute sa valeur d'engagement pratique si l'on se reporte à celle du 22 mars 1966 dans laquelle M. le ministre de l'économie et des finances, à la suite d'un récent voyage en Alsace, envisageait l'octroi de prêts du Fonds de développement économique et social pour des implantations dans l'arrondissement de Wissembourg et la réalisation d'équipements améliorant l'infrastructure.

Les mesures prévues aussi bien par le ministre des finances que par le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ont été accueillies favorablement. Elles étaient en effet de nature à inciter les industriels à créer des emplois nouveaux, soit par l'extension des usines existantes, soit par la création d'usines nouvelles.

Quels ont été les résultats pratiques ? A peu près nuls, j'ai le regret d'avoir à le dire.

Et pourtant, à la suite du classement en zone critique de l'arrondissement, l'industrialisation avait pris, il y a quelques années, un excellent départ. Très malencontreusement et pour des raisons qui m'échappent, le décret du 21 mai 1964 a retiré les avantages consentis précédemment à l'arrondissement et depuis lors, l'industrialisation s'est fortement ralentie pour ne pas dire complètement arrêtée.

La plupart des nouvelles réalisations intéressent maintenant la région strasbourgeoise, malheureusement trop éloignée et fort mal reliée à cette zone nord pour lui permettre, par des déplacements quotidiens de main-d'œuvre, de résorber son sous-emploi.

Le conseil général du Bas-Rhin s'est, lui aussi, à maintes reprises, inquiété de cette situation et, pour éviter que la région de Wissembourg ne finisse par basculer entièrement sous une influence étrangère, il a demandé que des actions spécifiques soient mises en œuvre. A l'unanimité, l'assemblée départementale a sollicité le classement de cet arrondissement en zone II.

Par lettre du 17 octobre dernier, le préfet du Bas-Rhin, préfet de la région d'Alsace, m'a précisé que M. le ministre de l'industrie ne manquerait pas de tenir le plus grand compte du souhait exprimé par l'assemblée départementale lors des travaux qui seront menés par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, au moment de la révision, prévue pour le 30 juin 1968 au plus tard, des dispositions réglementaires relatives aux aides de l'Etat en faveur de l'expansion régionale.

De son côté, M. Marcellin a pris récemment l'engagement, devant la commission de la production et des échanges, d'envoyer sur place une mission en vue d'examiner cette situation particulière. Il serait donc souhaitable, monsieur le ministre, qu'un haut fonctionnaire de votre ministère participe à cette enquête.

Oh ! je sais bien que, dans un régime d'économie libérale, il est difficile d'influencer les chefs d'entreprise quant au lieu d'implantation de leurs usines. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles les efforts constants déployés par l'administration et par le comité pour l'économie bas-rhinoise n'ont pas été couronnés du succès escompté.

Le redressement de la situation dans cette région échappe en grande partie à la compétence des administrations locales et du comité d'expansion, qui ne sont outillés ni techniquement

ni financièrement pour lutter efficacement contre la puissance de l'appareil économique que les Allemands continuent à développer le long de la frontière du département.

C'est assez souligner que ce problème, qui est de plus en plus un problème de Gouvernement, ne saurait être résolu que par l'intervention conjuguée des ministères pouvant exercer une action sur l'économie.

Avec les moyens dont vous disposez — primes, prêts du F. D. E. S., exonérations fiscales, investissements publics d'accompagnement des implantations industrielles — il me paraît impossible de ne pas réussir, par une action à la fois énergique, persuasive et continue, à créer dans l'arrondissement de Wissembourg un minimum de 500 emplois nouveaux d'ici à la fin de 1968 et de 1.000 emplois d'ici à la fin de la période de réalisation du V^e Plan, d'autant plus que les investisseurs privés y trouveront 340 hectares de zones industrielles, une main-d'œuvre abondante et les importants débouchés du tout proche marché du Bade-Wurtemberg.

Monsieur le ministre, quand il s'agit d'une région frontrière, quand il s'agit de l'Alsace, vous savez qu'une préoccupation régionale peut très vite devenir une préoccupation nationale. Je vous demande donc maintenant d'agir vite, d'agir efficacement. Après les multiples preuves de compréhension qui m'ont été données dans cette enceinte et que je rappelais au début de mon intervention, il ne reste plus qu'à faire passer dans les faits, c'est-à-dire au niveau de tous les services et comités intéressés, une volonté gouvernementale affirmée depuis longtemps et à de multiples reprises.

Dans son numéro du 10 octobre 1967, *Le Figaro* partage lui aussi ce sentiment. Après avoir évoqué la situation économique de l'Alsace, il conclut : « L'heure n'est plus aux demi-mesures. Pour la France, l'option est tragiquement simple. C'est sa présence sur le Rhin qui est en jeu ».

A Wissembourg peut-être plus qu'ailleurs, la définition que vous avez donnée le 23 novembre 1963 devant l'Assemblée nationale, de l'aménagement du territoire prend toute sa signification.

C'est pourquoi je vous demande d'entreprendre en faveur de Wissembourg cette action volontaire et d'infléchir ces tendances naturelles qui, si elles n'étaient pas combattues, ne cesseraient d'accentuer les déséquilibres de tous ordres, en particulier économiques et démographiques, que tout le monde dénonce et qui pourraient mettre en péril les conditions de vie des habitants et peut-être même l'unité nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968, n° 426 (rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances de l'économie générale et du plan).

Industrie et article 74 (suite) : (Annexe n° 17. — M. Bailly, rapporteur spécial ; avis n° 456 de M. Poncelet, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.